

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

28, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 81<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 20 Juin 1975.

## SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet de votes (p. 4568).  
M. L'Huilier, Mme le président.
2. — Démission d'un membre titulaire de l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe (p. 4568).
3. — Fin de missions de parlementaires (p. 4568).
4. — Questions orales sans débat (p. 4568).

### SITUATION INSTITUTIONNELLE AUX COMORES

MM. Gayraud, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

### STATUT DES MÈRES DE FAMILLE

MM. Debré, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

### SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

MM. Pierre Bas, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.  
Mme le président.

### REBOUPSEMENT AUX ASSURÉS SOCIAUX DES FRAIS DE SOINS POUR MALAIE

MM. Gerbet, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

### FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

MM. Carpentier, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

### CONSTRUCTIONS HOSPITALIÈRES

MM. Ginoux, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

## REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

MM. Robert-André Vivien, suppléant M. Chaumont; Poincelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

## EQUIPEMENT RURAL

MM. André Billoux, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

## POLITIQUE DES SOCIÉTÉS DE RADIO ET TÉLÉVISION

MM. Chambaz, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

Rappel au règlement: MM. Robert-André Vivien, Chambaz.

## REVENDEMENTS DU PERSONNEL DE L'OFFICE D'H. L. M. DE LA RÉGION PARISIENNE

MM. Villa, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

## MODERNISATION DES VOIES NAVIGABLES

MM. Hamel, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

## TRAVAUX DE DÉCORATION DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

MM. Dronne, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

5. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4585).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 4585).
7. — Ordre du jour (p. 4585).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

Mme le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillicr.

M. Waldeck L'Huillicr. Madame le président, je voudrais signaler que, hier, dans le scrutin n° 206, notre collègue Maurice Nilès a été porté comme ayant voté contre alors qu'il avait manifesté son intention de voter pour.

Par ailleurs, dans le scrutin n° 202, nos collègues Rieubon et Lazzarino ont été portés comme n'ayant pas pris part au vote, alors qu'ils entendaient voter pour.

Mme le président. Je vous donne acte de cette mise au point.

— 2 —

DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE  
CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme le président. M. le président a reçu de M. Krieg une lettre l'informant de sa démission de membre titulaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

En conséquence, en application de l'article 26, alinéa premier, du règlement, M. le président a fixé au lundi 23 juin, à 18 heures, l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Si, à l'expiration de ce délai, il n'y a qu'un seul candidat, son nom sera affiché et publié au Journal officiel.

La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, il appartiendrait à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

— 3 —

## FIN DE MISSIONS DE PARLEMENTAIRES

Mme le président. Par lettres du 14 juin 1975, M. le Premier ministre m'a informé de la fin des missions temporaires précédemment confiées, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, à MM. Alloncle, Bernard-Reymond, Caro, Maurice Cornette, Jacques Delong, Frédéric-Dupont, Mme Fritsch, MM. de Gastines, Hoffer, Magaud, Gilbert Mathieu, Mauger, Piot, Rolland et Tissandier.

— 4 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

## SITUATION INSTITUTIONNELLE AUX COMORES

Mme le président. La parole est à M. Gayraud pour exposer sommairement sa question (1).

M. Antoine Gayraud. Ma question, que j'ai déposée le 28 mai 1975, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

La loi qui a organisé la consultation du 22 décembre 1974 aux Comores prévoyait qu'à l'expiration d'un délai de six mois, le Parlement français serait appelé à se prononcer sur les suites qu'il estimerait devoir donner au choix exprimé par le peuple comorien.

Ce délai de six mois expire le 22 juin prochain. Or, lors de votre dernier séjour aux Comores et notamment à l'occasion du discours que vous avez prononcé sur la place Building à Moroni, devant plusieurs milliers de Comoriens, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que le choix exprimé par le peuple comorien le 22 décembre 1974 serait ratifié par le Parlement français dès le mois de juin prochain. Qu'en est-il de cette promesse ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas très bien le procès d'intention que M. Gayraud fait au Gouvernement, et à moi plus particulièrement.

Je n'ai pas l'habitude de ne pas tenir mes promesses, même quand, ainsi que l'a rappelé M. Gayraud, celles-ci ont été faites sur une place publique aux Comores. Conformément à mes déclarations, le Gouvernement a prévu, à ma demande, l'examen par le Parlement du projet de loi de ratification auquel M. Gayraud vient de faire allusion; il est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la semaine prochaine. La question qui m'est posée me paraît donc sans objet.

Mme le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Antoine Gayraud. Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à deux jours près vous tenez votre engagement puisqu'un débat sur les Comores sera ouvert devant cette Assemblée le mercredi 25 juin, et puisque vous avez déposé le projet de loi de ratification le 10 juin.

Il reste que le problème de la véritable indépendance du territoire des Comores reste posé dans son intégralité.

## STATUT DES MÈRES DE FAMILLE

Mme le président. La parole est à M. Debré pour exposer sommairement sa question (2).

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, remplaçant M. le ministre du travail, le règlement me donne deux minutes pour vous questionner. Je ne les emploierai pas, me réservant de vous répondre après votre intervention.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gayraud expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que la loi qui a organisé la consultation du 22 décembre 1974 aux Comores prévoyait qu'à l'expiration d'un délai de six mois, le Parlement français serait appelé à se prononcer sur les suites qu'il estime devoir donner au choix exprimé par le peuple comorien. Ce délai de six mois expire le 22 juin prochain. Or, lors de son dernier séjour aux Comores et notamment à l'occasion du discours qu'il a prononcé, place Building à Moroni, devant plusieurs milliers de Comoriens, il avait déclaré que le choix exprimé par le peuple comorien, le 22 décembre 1974, serait ratifié par le Parlement français dès le mois de juin prochain. Dans ces conditions, il demande au ministre s'il a l'intention de déposer devant l'Assemblée nationale les textes nécessaires à l'examen de la situation institutionnelle aux Comores. »

(2) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Debré demande à M. le ministre du travail si, compte tenu de la baisse de la natalité et de la dégradation de la situation matérielle des mères de famille et des familles, il n'estime pas opportun d'envisager l'inscription, à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la proposition qu'il a déposée le 20 novembre 1974 sous le n° 1323 portant statut des mères de famille, à titre complémentaire, s'il n'estime pas indispensable et d'intérêt national de soumettre au Gouvernement, en vue de discussion et de vote par le Parlement, un nouveau code de la famille et en toute hypothèse de donner à la revalorisation des allocations familiales la priorité que cette décision nécessaire doit avoir dans l'ensemble des mesures de progrès social. »

Le ministre du travail, M. Durafour, a évoqué il y a quelques jours, devant notre Assemblée, les augmentations successives des allocations familiales décidées par le Gouvernement au cours des derniers mois. Il est bon, certes, de faire en sorte que les allocations familiales suivent, autant que possible, l'augmentation du coût de la vie. Mais ce n'est pas — et de loin — suffisant.

La dénatalité, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, monsieur le secrétaire d'Etat, prend des proportions de plus en plus inquiétantes, si inquiétantes même que je me demande si des instructions officielles n'ont pas été données pour ne plus publier les statistiques.

Sous ma signature, j'ai déposé une proposition de loi directement inspirée des conclusions du rapport que, au nom de M. Durafour, le Gouvernement a publié il y a quelques mois et que la revue *Population* a porté à la connaissance de tous ceux qu'intéressent ces problèmes.

Cette proposition de loi concerne l'ensemble des mères de famille, mais a pour objet plus particulier de soutenir celles qui élèvent trois enfants ou davantage. En effet, le rapport dont je viens de parler indique que la crise de la natalité vient principalement de ce que les jeunes couples hésitent désormais devant la naissance d'un troisième enfant.

Bien qu'elle soit déposée depuis trois ou quatre mois, le Gouvernement ne paraît pas désireux de faire discuter cette proposition de loi. Or je souhaitais, j'espérais même, monsieur le secrétaire d'Etat remplaçant M. le ministre du travail, que cette proposition de loi, parce qu'elle est raisonnable, serait délibérée par l'Assemblée nationale avant la fin de cette session.

C'est pourquoi, malgré le peu d'audience d'une séance de fin de semaine et à la fin du mois de juin, j'ai souhaité, par votre intermédiaire, interroger le Gouvernement. Pourquoi n'aurait-il pas voulu inscrire la discussion de cette proposition de loi à notre ordre du jour? Est-ce parce que vous mettez en chantier une œuvre plus importante dont vous vous proposez de faire délibérer le Parlement à la prochaine session? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je prie d'abord M. Michel Debré de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre du travail qui, retenu au Sénat par le débat sur les orientations du VII<sup>e</sup> Plan, m'a demandé de bien vouloir répondre à la question qu'il lui a posée.

Cette question traduit les préoccupations de son auteur quant à la place de la famille dans notre société et à l'avenir démographique de la France.

Sur le plan démographique, l'année 1973 et surtout l'année 1974 constituent, en effet, un tournant dans l'histoire de la population française de l'après-guerre. Il s'agit d'une accélération sensible du mouvement de baisse de la fécondité constaté depuis dix ans dans notre pays. Mais on peut en mesurer l'ampleur au moyen de plusieurs taux.

Ainsi, en imaginant que les femmes aient pendant toute la période de leur vie où elles sont susceptibles d'avoir des enfants la fécondité de l'année 1974, elles auraient, en moyenne, 2,14 enfants. Ce chiffre est très légèrement supérieur à celui qui est nécessaire pour le simple remplacement des générations et qui se situe actuellement à 2,10 enfants en moyenne par femme.

Mais ce calcul, scientifiquement exact, reste une abstraction. Il faut notamment tenir compte de la pyramide des âges, donc du nombre important de femmes jeunes nées depuis la guerre et en âge d'avoir des enfants. Or si, en moyenne, les femmes ont individuellement moins d'enfants que celles de la génération précédente, elles engendrent, du fait de leur nombre, une masse importante de naissances: 800 000 au cours de l'année 1974. Comme le chiffre des décès s'établit à 545 000, l'excédent naturel — donc l'augmentation de la population de notre pays pour cette seule année sans tenir compte des migrations internationales — est de 255 000. A titre indicatif, cet excédent peut être rapproché du petit solde positif de 58 000 qu'a connu la période 1926-1930 et du solde négatif, c'est-à-dire de l'excédent des décès sur les naissances, de 13 600, enregistré en France en 1935-1937.

Il faut signaler, enfin, que le chiffre de 800 000 naissances de 1974 s'inscrit dans la fourchette de 800 000 à 860 000 naissances annuelles qu'a connues notre pays depuis 1945.

Ce total, s'il est globalement assez satisfaisant, ne doit certes pas faire oublier la baisse du nombre moyen d'enfants qu'ont les femmes prises individuellement et qui, à moyen terme, peut être lourd de conséquences. Il faut cependant remarquer que la baisse de la fécondité a commencé à se manifester au même

moment, il y a dix ans, dans presque tous les pays développés et que l'accélération de ce mouvement, qui s'est produite dans notre pays l'an dernier, s'est manifestée antérieurement dans d'autres pays industrialisés fort différents du nôtre par les mœurs, les traditions, les régimes politiques ou les législations.

C'est dire qu'il convient tout à la fois d'être vigilant devant les conséquences de ce phénomène de grande ampleur et de se garder des raisonnements qui en simplifieraient par trop la complexité. A l'issue de la séance du conseil de planification consacrée aux perspectives démographiques à long terme de la France, le Président de la République a, en ce sens, demandé au directeur de l'institut national d'études démographiques d'effectuer, pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, une étude d'ensemble de l'influence mesurable de la politique familiale menée par les pouvoirs publics, en France et à l'étranger, sur les comportements individuels à l'égard de la natalité. Ces travaux devraient contribuer à améliorer la connaissance que l'on peut avoir des mentalités collectives dans ce domaine et des mesures éventuellement susceptibles d'influer sur celles-ci.

S'agissant de la situation matérielle des familles, préoccupation constante de M. Michel Debré, on ne peut pas dire qu'elle se soit dégradée.

En effet, les revalorisations des prestations familiales ont suivi et même dépassé la hausse des prix au cours du VI<sup>e</sup> Plan, ainsi que le démontre la comparaison de leurs évolutions respectives.

Ainsi, pour un indice 100 en 1970, on obtient, en 1974, 136,7 pour les prix et 155 et 182 pour les prestations familiales, respectivement pour les familles de deux et trois enfants.

Par ailleurs, si l'on compare la base mensuelle de calcul des allocations familiales avec l'indice des prix, pour 160 en 1970, on obtient, au 1<sup>er</sup> avril 1975, 150,1 pour la base mensuelle de calcul et 148,2 pour les prix. La progression des allocations familiales a donc suivi et même dépassé celle des prix; et si l'on inclut dans la comparaison les prestations indexées sur le S. M. I. C., la différence est encore plus sensible en faveur des prestations familiales.

Il existe actuellement deux modes d'indexation selon qu'il s'agit de prestations familiales accordées aux familles pour compenser partiellement les charges, entraînées par, l'entretien d'un enfant — allocations familiales, allocation d'orphelin, allocation aux mineurs handicapés, allocation de rentrée scolaire, allocations pré et postnatales, etc. — ou de prestations familiales destinées à compenser l'absence d'un salaire ou la rémunération d'une nourrice — majoration de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer, allocation pour frais de garde.

Les premières doivent, conformément aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan, évoluer comme les prix jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1976. Toutefois, en application du « contrat de progrès » annoncé par le Gouvernement et destiné à faire participer les familles à la croissance économique, à la revalorisation résultant de l'évolution de l'indice des prix, évaluée à 12,2 p. 100, a été ajoutée le 1<sup>er</sup> août 1974, une participation à la croissance économique de 0,7 p. 100.

Les autres prestations sont indexées sur le salaire minimum de croissance, tant en ce qui concerne leur taux que le plafond de ressources en deça duquel elles sont accordées. Elles jouissent donc d'un très grand dynamisme.

Il ressort de ces constatations que le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance des décisions de revalorisation des prestations familiales. Faut-il rappeler que, dans le souci de protéger le pouvoir d'achat des familles, il a procédé à une revalorisation exceptionnelle de 7 p. 100 en avril? Pour la revalorisation qui interviendra prochainement, je puis également assurer M. Debré que le Gouvernement, dans le même souci que lui-même, ne se limitera pas à la revalorisation au seul titre des prix mais, malgré la conjoncture difficile, proposera une revalorisation additionnelle au titre du contrat de progrès que j'évoquais à l'instant.

S'agissant des mères de famille, un certain nombre de mesures ont déjà été prises en leur faveur.

Une loi du 31 décembre 1971 a accordé aux mères de famille de deux enfants une bonification d'une année d'assurance par enfant; la loi du 3 janvier 1975 a porté cette bonification à deux années par enfant à compter du premier. Cela permet aux femmes qui interrompent leur activité professionnelle pour élever un jeune enfant de ne pas être pénalisées au regard de l'assurance vieillesse.

Une loi du 3 janvier 1972 affilie de plein droit, à l'assurance vieillesse du régime général, les mères de famille titulaires de l'allocation de salaire unique majorée ou de l'allocation de la mère au foyer majorée.

Ces deux mesures, je le souligne, sont d'ailleurs cumulables.

Lorsque les conditions requises cessent d'être remplies, la mère de famille peut s'assurer volontairement. La loi précitée a étendu à toutes les mères de famille ou femmes chargées de famille l'accès à l'assurance volontaire vieillesse.

Enfin, cette même loi a autorisé le cumul de la pension personnelle de la femme avec la pension de réversion ; dans un premier temps, ce cumul est limité à la moitié du total des deux droits propres. Elle a également, en supprimant les rentes de vieillesse et en rendant les pensions strictement proportionnelles aux durées d'assurance, amélioré la situation des femmes qui ont souvent un nombre d'annuités inférieur à quinze, chiffre précédemment exigé pour avoir droit à une pension.

C'est dans cette voie des droits propres des femmes que le Gouvernement entend s'orienter, poursuivre et accélérer sa démarche. Elle nous paraît seule capable de sauvegarder la dignité des femmes et de leur conférer, dans le même temps, une véritable autonomie.

En outre, la loi du 3 janvier 1975, portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, a apporté plusieurs améliorations au système des prestations familiales : création des allocations postnatales en remplacement de l'allocation de maternité, assouplissement des conditions d'octroi de l'allocation pour frais de garde et de l'allocation d'orphelin, extension des prêts aux jeunes ménages.

Dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, dont débat actuellement le Parlement, le Gouvernement procédera, avec le concours des partenaires sociaux, à un réexamen global de la politique familiale. Toutefois, dès la fin du mois de juin 1975, un conseil restreint doit, au terme d'une réflexion globale sur la place de la famille dans notre société, définir les lignes directrices de l'action gouvernementale en faveur des familles, compte tenu des objectifs nombreux et parfois contradictoires qui sont fixés à la politique familiale : maintien de la natalité, réduction des inégalités sociales, amélioration des conditions de vie des mères de famille.

Avant d'insérer la proposition de loi n° 1323 à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, il apparaît donc préférable d'attendre cette échéance.

Par ailleurs, le Gouvernement soumettra au Parlement les orientations qu'il aura retenues dans toute la mesure où elles impliqueraient une modification de la législation.

Telles sont, monsieur Michel Debré, les informations que je tenais à porter à votre connaissance et à celle de l'Assemblée, au lieu et place de M. Durafour, retenu au Sénat, comme je l'ai indiqué.

**Mme le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mesdames, messieurs, faute d'une grande affluence en ce vendredi après-midi qui suit une nuit de travail terminés à l'aube, je souhaite que le compte rendu de notre discussion ait un grand nombre de lecteurs.

La réponse de M. le ministre du travail, dont vous venez de nous donner connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, m'a, certes, intéressé ; mais une des phrases de la conclusion qui devrait me rassurer n'a pas trouvé en moi un écho positif.

Les pouvoirs publics — vous-même et nous-mêmes — sont responsables au premier chef des affaires de population, c'est-à-dire de la démographie. Pour le ministre du travail, que vous représentez, et pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est clair que l'effort financier constitue un des éléments d'une politique qui, pour une très grande part, doit être une politique familiale et notamment d'aide à la famille.

Nous vivons actuellement, dans le mot n'est pas trop fort, le drame de la dénatalité. En 1970, les démographes avaient établi deux prospectives. L'une prenait pour base un taux de fécondité constant, c'est-à-dire le maintien du taux de fécondité des années 1964 à 1969, taux raisonnable bien que déjà en retrait par rapport à celui des années antérieures. L'autre partait de l'hypothèse, à partir de 1970, d'une baisse du taux de fécondité égale à celle qui avait été observée entre 1964 et 1969. Selon la première prospective, en 1974, 949 000 naissances auraient dû être enregistrées et 880 000 selon la seconde qui était plus pessimiste.

Or, le résultat s'est situé bien en deçà de la prospective la plus pessimiste et vous venez de le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, en précisant qu'en 1974 le nombre des naissances a atteint à peine 800 000. En outre, et bien que les statistiques paraissent de plus en plus avec retard, elles feraient apparaître, dit-on, pour les premiers mois de 1975, une dégradation encore plus sérieuse de la situation.

En fait, les chiffres que vous avez cités dissimulent une réalité sociale dont nous devons bien prendre conscience et que j'ai déjà évoquée à deux reprises, notamment il y a quinze jours lors du débat sur les orientations préliminaires du VII<sup>e</sup> Plan : si les naissances des enfants des immigrés et les enfants des

enfants d'immigrés n'étaient pas prises en compte, dès maintenant le nombre des décès l'emporterait sur celui des naissances. Telle est la vérité et elle est beaucoup plus forte que celle traduite par les chiffres.

Il faut réagir.

Le temps est passé où l'on se réjouissait d'une population qui n'augmentait pas. C'est ce que pensaient nos arrière-grands-parents et nos grands-parents. Ils avaient tort. Dans un pays où la dénatalité s'aggrave, il n'y a plus de sécurité, la croissance économique est stoppée et le progrès social interdit. La comparaison entre la situation sous la III<sup>e</sup> et sous la V<sup>e</sup> République, montre la vérité de cette assertion.

Le temps est également passé où l'on se contentait de maintenir le niveau de la population active par l'arrivée de travailleurs immigrés. On ne sait pas assez que, de 1901 à 1962, c'est-à-dire pendant plus de soixante ans, notre population active ne s'est maintenue ou, à certains moments, n'a légèrement augmenté, que grâce à l'apport des travailleurs immigrés. Si, en 1962, pour la première fois depuis soixante ans, la population active a augmenté simplement du fait des naissances, ce fut parce que les enfants nés au lendemain de la seconde guerre mondiale étaient arrivés à l'âge adulte.

Le temps n'est pas venu de se réjouir que des pays voisins du nôtre connaissent le même phénomène de dénatalité. D'une part, ces pays n'ont connu le processus de dénatalité que cent ou cent cinquante ans après la France, ils ont pris de l'avance. D'autre part, comparaison n'est pas raison. Et pourquoi ne pas établir la comparaison avec les pays de l'Europe de l'Est et aussi avec ceux qui sont également nos voisins de l'autre côté de la Méditerranée, les pays de l'Islam ? Cette comparaison prendrait alors la forme d'un signal d'alarme.

Enfin, il faut bien le dire aussi, jamais le taux de fécondité féminine n'a atteint en France un niveau aussi bas. Là encore les chiffres sont trompeurs et ne traduisent pas exactement la réalité. En effet, du fait d'une forte natalité entre 1945 et 1968, aujourd'hui les chiffres paraissent globalement importants, alors que le taux de fécondité féminine est inférieur à ce qu'il était lors des plus basses périodes de natalité de la III<sup>e</sup> République.

Dans les dix prochaines années, c'est-à-dire jusqu'en 1985, en raison de la natalité relativement forte du premier quart de siècle suivant la deuxième guerre mondiale, la population active augmentera, mais à partir de 1985 elle diminuera fortement.

Ne nous contentons pas d'analyser le nombre des naissances. Étendons notre regard, quelques années après, au nombre d'enfants arrivés à l'âge du travail. Il y a six mois, une première indication nous a été donnée quand M. le ministre de l'éducation a annoncé qu'en octobre 1974 on avait constaté 45 000 enfants de moins que l'année précédente à l'entrée de l'école primaire et il ne nous a pas caché que ce chiffre serait encore supérieur à la rentrée de 1975. Dix, douze ou quatorze ans plus tard, ce seront autant de travailleurs de moins et nous risquons de nous retrouver avec une décroissance très rapide de la population active à partir de 1985.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir critiquer quiconque, le moment n'est plus aux études. Celles-ci ont été réalisées, leurs résultats sont connus.

Tout d'abord, la politique démographique ne se confond pas avec la politique de la famille. Elle comporte également une action d'assimilation des étrangers. C'est le grand succès de la République, depuis 1870 jusqu'en 1940, d'avoir transformé des étrangers en quelques années, en une génération tout au plus, en excellents Français à tout point de vue. L'assimilation est aujourd'hui plus difficile et qu'apprenons-nous par la presse ? Par je ne sais quelle aberration de l'esprit on se préoccupe maintenant de la non-assimilation ! Ainsi on s'efforce d'inculquer à tous ceux qui pourraient devenir de bons Français la culture de leur pays d'origine, ce dont ils ne nous sont en aucune façon reconnaissants. Nous tournons le dos à la politique d'assimilation.

Ensuite, indépendamment des problèmes de la famille, il y a l'aide à la naissance. Or, désormais, notre budget comporte l'aide financière à la contraception depuis l'âge le plus tendre, et, également, le remboursement de toute interruption de grossesse, fût-elle pour convenance personnelle. Priorité dans l'effort budgétaire doit être donnée, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'augmentation de l'aide à la naissance ainsi que de l'aide à la mère de famille, célibataire ou mariée.

Enfin se pose la question d'une politique familiale d'ensemble, et, sur ce point, je vous livre cinq conclusions bien connues dont vous pourriez faire état lors du conseil des ministres de la fin du mois.

En premier lieu, il faut revaloriser davantage les allocations familiales. Vous avez indiqué que celles-ci suivaient depuis quelques années l'augmentation des prix. C'est exact, mais tant

que vous n'aurez pas établi une politique des revenus dans laquelle vous accorderez la priorité aux allocations familiales, vous resterez en deçà de ce qui est nécessaire. Je le répète inlassablement : il y a quinze ans encore, on disait dans les villages ou les petites villes, qu'Untel avait acheté sa télévision avec la prime au premier enfant, son réfrigérateur avec le second, son vélomoteur avec le troisième... Certes, il s'agissait de plaisanteries mais elles révélaient une réalité sociale profonde : les allocations familiales augmentaient le pouvoir d'achat du foyer. Tant qu'il n'en sera pas à nouveau ainsi elles n'auront pas de valeur suffisante du point de vue de la politique démographique, ou en tout cas qu'une valeur nettement insuffisante.

Mme le président. Je vous laisserai achever votre exposé, monsieur Debré, mais je dois vous signaler que votre temps de parole est largement épuisé.

M. Michel Debré. J'abrégerai donc, madame le président, en remerciant de votre indulgence.

En second lieu, priorité doit être donnée aux équipements utiles aux mères de famille. Cependant il ne suffit pas de construire des maternités ou des crèches. Monsieur le secrétaire d'Etat, faites-vous l'avocat d'un service civil, car le fonctionnement des maternités et des crèches va devenir si onéreux que les municipalités et l'Etat hésiteront à les construire, ne pouvant plus assurer leur fonctionnement. Un service civil des jeunes gens et des jeunes filles devient une nécessité.

Le troisième point rejoint ma proposition de loi — et je regrette qu'elle ne vienne pas en discussion avant la fin de la session — tendant à augmenter l'aide aux familles de plus de trois enfants. Je le répète — et cela figure d'ailleurs en toutes lettres dans le rapport signé de M. Durafour publié dans le numéro de *Population* de janvier-février 1975 — la clé d'une politique familiale, et en même temps nataliste, réside dans un effort considérable en faveur des mères de famille de trois enfants ou plus.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Debré. C'est là où le législateur doit mettre l'accent. Une telle action est en effet plus importante que l'attribution d'un salaire à la mère au foyer qui, à bien des égards, est un rêve, alors qu'il est possible d'aider la mère de famille qui a trois enfants ou davantage. Faites en sorte, par exemple, que, non seulement elle soit une assurée volontaire, mais qu'elle bénéficie de la sécurité sociale et de la pension de retraite sans exigence de cotisation. Je vous le demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, n'écoutez pas vos experts, ils se trompent ! Le nombre de mères de famille de trois enfants ou plus est inférieur à 20 p. 100 du nombre des femmes. L'effort financier serait donc mince, d'autant plus que beaucoup d'entre elles sont déjà assurées ou bénéficiaires de prestations par l'intermédiaire de leur mari : ce que je propose ne serait qu'un complément. Bien d'autres mesures peuvent être envisagées raisonnablement à partir du moment où l'on se décide à favoriser ouvertement les foyers de trois enfants au moins.

Le quatrième point est relatif à la politique d'éducation et d'information. Je n'ai pas besoin de répéter ici qu'en ce domaine tout est orienté. La dématernité est préférée à la maternité. Lisons ! Ecoutez ! Information, éducation tournent autour de l'idée que la maternité est d'un autre temps, d'un temps dépassé. On crée ainsi un climat psychologique détestable.

Enfin, alors que le Parlement et le Gouvernement invoquent sans cesse l'égalité des chances, la première égalité consiste à offrir aux familles, en particulier aux familles nombreuses, des chances aussi grandes devant la vie, c'est-à-dire le logement, le travail, la promotion, les loisirs, qu'aux couples sans enfant ou n'ayant qu'un enfant.

Ces cinq conclusions, monsieur le secrétaire d'Etat, n'appellent guère d'étude. En revanche, la réalisation de leurs objectifs exige la volonté d'œuvrer dans l'intérêt fondamental de la France et, donc, des Français.

Je souhaite que cette volonté soit égale tant au sein du Gouvernement que du Parlement, et ce toutes opinions politiques confondues.

Je ne cesserai de répéter, en citant l'exemple des pays étrangers, que là où il y a un déclin de la natalité, il ne peut y avoir de législation sociale généreuse. Car du rythme de la natalité dépend la population active. Et c'est la population active qui permet une telle législation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pu me rendre compte des profonds remords ressentis par les hommes de la III<sup>e</sup> République pour n'avoir rien fait pour la famille pendant des années ; j'ai connu les espérances des hommes de la Résistance et de ceux du début de la IV<sup>e</sup> République.

Actuellement, les espérances se dissipent, mais les remords commencent à venir.

C'est pourquoi veuillez avertir M. le Premier ministre et M. le ministre du travail que je déposerai, avant la fin de la session — et pour être discutée au début de la prochaine session — une question orale avec débat sur ce sujet. Aucun autre problème n'a autant d'importance que la démographie. Tous les aspects d'une politique démographique doivent être passés en revue et, notamment, dans la législation sociale la priorité reste à donner à une politique nouvelle de la famille et de la mère de famille. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

#### SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

Mme le président. La parole est à M. Pierre Bas, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Bas. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, remplaçant M. le ministre du travail, ma question procède du même esprit que celle qui vient d'être développée par M. Michel Debré.

Pourtant, je ne crois pas inutile de l'exposer car je suis, moi aussi, persuadé que le problème de la démographie est le premier, le plus grave de ceux auxquels doit faire face notre pays. Tous les autres peuvent se résoudre. Mais si nous ne savons pas résoudre celui-ci, la France connaîtra un déclin qui pourra être irrémédiable.

L'effondrement de la démographie française n'est pas une surprise. Dans les débats sur la législation de l'avortement, de nombreux orateurs l'avaient annoncé, en particulier M. Michel Debré, avec sa lucidité habituelle.

La loi de 1974 n'avait pas encore officiellement produit ses effets. Mais, en réalité, tout avait commencé deux ans auparavant avec les instructions données au Parquet.

La généralisation de l'avortement dans les faits a eu lieu avant que le Parlement ne vote la loi. Mais je ne pense pas que cette généralisation de l'avortement soit la seule cause de l'effondrement de la démographie, loin de là. Il faut aussi incriminer une certaine conception de l'existence fondée sur le seul plaisir, sans le désir de reproduction de l'espèce, et peut-être aussi sur l'absence d'une politique suffisamment audacieuse en matière familiale.

La situation est inquiétante : 55 000 naissances de moins en 1974 par rapport à 1973 ! Aucun recul de cette ampleur n'avait été enregistré depuis les années de la seconde guerre mondiale.

Le taux de natalité était de 22,2 p. 1000 en 1899 ; de 18,1 en 1914 ; de 21,4 en 1920. Tombé à 14,6 p. 1000 en 1939, ce taux était remonté après la guerre, puisqu'il avait atteint 20,6 p. 1000 en 1946. Mais, depuis lors, il n'a cessé de reculer, d'abord lentement, puis plus rapidement, passant à 16,5 p. 1000 en 1973. La terrible chute de 1974 semble être confirmée, voire

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le plus grave des problèmes français : le déclin démographique. Les chiffres des naissances en France, en mars 1975, sont plus inquiétants que jamais. L'effondrement de la natalité en France, avec 55 000 naissances de moins en 1974 qu'en 1973, est comparable aux années les plus mauvaises de notre histoire, 1915 ou 1940. Aucun pays industriel d'Europe, comme l'a démontré lumineusement M. Pierre Chauvin, n'assure aujourd'hui le remplacement de la génération qui descend au tombeau. Le taux pour la France est à 0,9. Sur l'Europe se profile l'ombre du désastre démographique. L'histoire nous enseigne que lorsque le taux tombe à 0,7, le peuple concerné disparaît. Ainsi en fut-il des populations de l'Amérique au xvi<sup>e</sup> siècle ; avec un coefficient de reproduction de 0,7, la transmission de l'héritage culturel devient quasiment impossible. La génération montante est écrasée par le poids sclérosant de la vieille génération. Si l'affaiblissement commencé persiste, dans dix ans aucun des problèmes français ne sera plus soluble. Il ne sera plus question d'abaisser l'âge de la retraite, mais de savoir s'il y aura encore des jeunes pour payer les retraites d'un gigantesque asile de vieillards, gâtés au surplus par un tiers-monde, jeune, dynamique, plein d'enthousiasme et d'ambition. Si des mesures modérées pouvaient, il y a quelques années, arrêter le déclin démographique français, à l'heure actuelle, seules des mesures de première importance peuvent encore sauver la France. Les premiers signes de baisse de la natalité ont été perceptibles en France, en 1965 ; la situation s'est rapidement aggravée après 1969 ; depuis 1974, elle est devenue dramatique, et ce n'est pas le vote sur la législation de l'avortement qui a arrangé les choses. Il est possible de freiner ce processus destructeur, il faut agir massivement et tout de suite pour obtenir des résultats modestes dans quelques années et, tout d'abord, il faut faire prendre conscience à la nation du danger qui la menace. Il est tard ! Il lui demande donc si le Gouvernement a la volonté de prendre les mesures exigées par une situation qui met en danger, à terme, l'existence même de la France en tant que nation. »



aggravée, par les premiers chiffres dont nous disposons pour 1975. Nous atteignons ainsi le taux le plus bas depuis la dernière guerre mondiale.

Si dans dix ans l'effondrement se poursuit, on verra se profiler à l'horizon social de la France un gigantesque asile de vieillards sans jeunes pour supporter les dépenses, pour payer les retraites, les pensions, les traitements.

En démographie, les erreurs se paient toujours. La Suède socialiste, qui a eu à cet égard une politique aberrante, est aujourd'hui obligée de demander à ses habitants de travailler jusqu'à soixante-sept ans, âge fixé dans ce pays pour la retraite. Voilà ce qui se passe quand il n'y a pas d'enfants ! Et l'avenir de la Suède est sombre car peut-être faudra-t-il encore reculer cet âge. Les égoïsmes de la jeunesse se paient terriblement cher à l'âge mû et dans la vieillesse. Que dire de la courte vue des dirigeants !

Je crois savoir que le Gouvernement aurait demandé un nouveau rapport sur la natalité pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, que ce rapport serait déjà établi et que ses conclusions seraient d'une extrême gravité. Le pays a besoin d'être informé sur ce problème vital. Il attend que le Gouvernement lui soumette le plus rapidement possible un véritable programme de politique familiale que nombre d'entre nous, dans cette enceinte, n'ont cessé de réclamer depuis des années en s'efforçant de tracer les grandes lignes d'une nouvelle politique de la famille.

Il importe que le Gouvernement prenne maintenant le relais et arrête les mesures nécessaires pour réparer les erreurs qui ont pu être commises. Il faut aider les familles. Il ne suffit pas de les payer de bonnes paroles, de compliments, de médailles. Il faut leur permettre, spécialement dans les milieux populaires, d'élever dignement leurs enfants et de leur donner toutes les chances. La naissance d'un troisième, d'un quatrième ou d'un cinquième enfant ne doit pas condamner un Français de condition modeste à renoncer à l'espérance de voir ses enfants s'élever dans la vie. C'est là un devoir de justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, les centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Michel Debré.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, avant d'aborder la situation actuelle de la France sous l'angle de la natalité et de la fécondité, il m'apparaît utile de faire quelques observations à propos de la dimension historique des phénomènes de population, facteur sur lequel, après M. Michel Debré, vous avez eu raison d'insister.

On ne peut, en effet, parler de démographie que si l'on a constamment à l'esprit les conséquences pour l'avenir des phénomènes actuels. La représentation graphique des différentes générations qui se suivent, dans ce qu'on appelle la « structure par âges » d'une population, garde les traces des comportements ou des drames du passé.

On sait ainsi, par exemple, que la guerre de 1914-1918 a causé en elle-même de très lourdes pertes masculines, mais aussi, par voie de conséquence, qu'elle a valu à notre pays une réduction importante des naissances à la génération suivante.

Il est bien clair, dans cette perspective historique, que si les décès l'emportent sur les naissances pendant un certain nombre d'années dans un pays donné — ce qui, je le répète, n'est absolument pas le cas dans la France actuelle — les conséquences sur l'avenir de ce pays, sur sa culture, sur son existence même seraient graves. Je n'ai pas besoin d'y insister après l'excellent exposé de M. Michel Drehré.

S'il faut, en ce domaine, penser à l'avenir : en fonction de ce que le passé nous enseigne, cela signifie qu'il convient d'examiner de près certaines des leçons de l'Histoire.

Il faut, en particulier, se souvenir de l'exemple des Français qui, ayant inventé la limitation des naissances au XVIII<sup>e</sup> siècle, soit un siècle avant les autres peuples de l'Europe, ont, au milieu de la dernière guerre, commencé à avoir plus d'enfants. Personne n'envisageait sérieusement qu'une telle reprise de la natalité, qui a duré pleinement jusqu'en 1964, puisse se produire. Les plus éminents spécialistes de la prévision eux-mêmes s'y sont trompés. La plus qualifiée des universités américaines à cet égard avait, dans une étude publiée en 1944 par la Société des Nations, prévu que la France aurait en 1970 2 800 000 habitants de moins qu'en 1940. Or, en 1970, la France a compté 8 millions d'habitants de plus. Il n'y a donc pas de fatalité historique et de condamnation sans appel dans ce domaine. Aussi convient-il de prendre quelques précautions à l'égard de certaines études.

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a eu aussi l'exode d'Algérie !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** L'exemple des Indiens d'Amérique du XVI<sup>e</sup> siècle — que M. Pierre Bas a invoqué — peuple désorienté, vaincu par des conquérants venant d'un autre monde, en butte à des maladies ou à des habitudes de vie complètement nouvelles, me semble difficilement transposable à la France de 1975. Nous n'en sommes pas au suicide collectif par le refus de l'enfant.

J'ai rappelé tout à l'heure, en répondant à la question posée par M. Michel Debré, quelle est la situation actuelle de la fécondité et de la natalité en France. Je crois devoir souligner à nouveau que les taux actuellement observés sont légèrement supérieurs à ceux qui sont nécessaires au strict remplacement des générations.

Il convient toutefois de compléter ces informations par d'autres faits. Ainsi, il faut rappeler que, si la situation de la France est relativement préoccupante depuis l'an dernier, elle n'en demeure pas moins meilleure que celle de beaucoup d'autres pays européens dont certains connaissent même un déficit naturel, c'est-à-dire qu'il y a chez eux plus de décès que de naissances. Je veux parler des deux Allemagnes et du Luxembourg. D'autres pays d'Europe ne sont pas loin d'atteindre ce seuil. Cependant, comme l'a dit M. Michel Debré — et je partage son sentiment — comparaison n'est pas raison.

Il faut également souligner le fait que, malgré la baisse de la fécondité, la population française est passée de 48 500 000 habitants en 1965 à 52 600 000 habitants en 1975.

J'ajouterai un autre élément qui me semble important. Alors qu'avant la dernière guerre la France connaissait un nombre important de couples restés volontairement sans enfants, ce phénomène a pratiquement disparu à l'heure actuelle. Si la taille des familles tend depuis quelques années à se réduire, il n'en demeure pas moins que la venue d'enfants est très largement souhaitée et voulue par les Français, ce qui n'était pas du tout une évidence il y a trente-cinq ou quarante ans.

Tous ces éléments doivent, à mon sens, aboutir à une double conclusion.

D'une part, il importe de se garder d'un diagnostic trop alarmiste. La situation actuelle n'est pas catastrophique en elle-même — les chiffres le montrent ; mais elle nous invite à la vigilance.

D'autre part, il convient que nous restions vigilants en raison des conséquences que peut avoir, à terme, la chute de la fécondité. Je tiens toutefois à indiquer à M. Pierre Bas que ce phénomène n'aura pas d'effets sensibles sur la charge financière totale que supportera la population active : les études qui ont été réalisées récemment à ce sujet montrent clairement que l'augmentation de la charge résultant des retraites sera compensée par une diminution à peu près équivalente des dépenses effectuées au profit des catégories de la population qui n'ont pas atteint l'âge adulte. Il est vrai, en revanche, que le vieillissement de la population peut avoir sur le comportement et la psychologie d'une nation un certain nombre d'effets négatifs, qu'il est préférable d'éviter.

Aussi est-il apparu nécessaire au Gouvernement d'être mieux informé de ces phénomènes complexes. M. Durafour a présenté en ce sens, il y a quelques mois, en conseil central de planification, le rapport d'un groupe de spécialistes sur les perspectives démographiques à long terme de la France et leurs conséquences économiques et sociales. Lors de cette séance, M. le Président de la République a demandé au directeur de l'Institut prochain — je l'ai déjà indiqué il y a un instant — l'influence nationale d'études démographiques d'étudier d'ici au 1<sup>er</sup> octobre mesurable que peut avoir une politique familiale sur la fécondité d'un pays.

Dans la mesure où le comportement des peuples en matière de fécondité ressortit très largement à des facteurs collectifs de civilisation, il est, en effet, particulièrement nécessaire d'essayer, avec beaucoup de modestie et de réalisme, d'approfondir cette importante question.

Lorsque les résultats de cette étude seront connus, le Gouvernement en tirera les conclusions qui s'imposent pour la définition de sa politique démographique et il en donnera connaissance au Parlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends bonne note de votre réponse. Je ne peux pas dire qu'elle me satisfasse pleinement.

Il y a cependant un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec vous : le fait qu'un homme politique responsable doit toujours considérer les rapports des experts avec la plus grande circonspection. Cela vaut pour tous les domaines, qu'il s'agisse de l'économie, des finances ou du domaine social. Mais

si, dans votre propos même, cette circonspection est valable pour les chiffres retraçant l'évolution démographique, qui sont effectivement difficiles à saisir. Cette évolution étant parfois peu prévisible, la même circonspection doit s'appliquer aux conséquences que d'autres experts tirent de la situation ainsi décrite.

Pour ma part, je suis très sceptique quand j'entends dire que, même si un peuple ne compte plus que des vieillards, cela n'aura pas de conséquences graves sur le plan de la répartition des charges. C'est absolument faux. Un pays ne vit et ne va de l'avant que s'il est poussé par une jeunesse inventive et ardente. C'est déjà vrai au sein de la cellule familiale. Tous les jours, nous voyons autour de nous des personnes qui, parce qu'elles sont poussées par la jeunesse montante, travaillent beaucoup plus longtemps et se dépensent davantage que si elles étaient seules, sans aucune famille pour entourer leur vieillesse.

Cela dit, j'ajouterai que les malheurs de l'Europe de l'Ouest ne me consolent pas des malheurs de la France ; ils m'affligent. J'aime bien l'Europe ; je souhaite que nous marchions chaque jour un peu plus vers la construction d'une Europe possible et raisonnable. Mais je ne souhaite pas que celle-ci réunisse des peuples de vieillards. Comme le disait tout à l'heure M. Debré, quand on se rend sur les rivages méridionaux de la Méditerranée, en Orient ou en Extrême-Orient, on voit ce que sont les foules. Je ne veux pas évoquer des souvenirs douloureux pour chacun ; mais, si, à certains endroits, nous avons été submergés, ce fut par des masses humaines dont le nombre seul nous écrasait.

La politique familiale doit être une politique d'ensemble. J'en suis d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pense aussi que les comparaisons ne doivent pas se limiter à la période du VI<sup>e</sup> Plan. Il est exact qu'il y a eu alors un certain rattrapage, très léger, ou du moins une certaine stabilisation ; mais il y avait eu antérieurement une chute. Ce n'est pas d'aujourd'hui que, dans cette Assemblée, je dénonce la chute en matière de politique familiale.

Pour que les comparaisons soient valables, il faut que vos experts comparent, sur les vingt-cinq ans qui viennent de s'écouler, le montant global des allocations familiales et des avantages familiaux, d'une part, et celui des salaires, d'autre part. Une telle comparaison serait édifiante car on constaterait que la masse des avantages familiaux n'a cessé de baisser, en proportion, par rapport à la masse salariale.

On doit compter, vous dis-je, avec le temps car il faut des années pour qu'une mesure, qu'elle soit bonne ou mauvaise, produise ses effets. Le facteur temps est essentiel. C'est une raison de plus, peut-être, pour aller vite.

Il faut agir de façon extrêmement variée, appropriée à la diversité des cas.

Depuis un certain nombre d'années, voyant venir le danger, j'ai imaginé un ensemble très complet de mesures dont plusieurs auraient pu être retenues. J'ai été très heureux — je l'avoue — de voir récemment M. Lecanuet se rallier au principe de l'institution d'un salaire maternel qui faisait l'objet de ma proposition de loi du 28 août 1973, qui n'est pas encore venue en discussion.

J'ai aussi proposé depuis des années la création d'un ministère de la femme et de la famille. Bien sûr, nous avons maintenant un secrétariat d'Etat à la condition féminine ; mais cela ne me satisfait pas beaucoup. Nous avons aussi un secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire et ce rapprochement me paraît malheureux. Je pense que les problèmes de la femme et de la famille doivent être résolus par un secrétariat d'Etat, voire un ministère, qui en soit spécialement chargé, car l'affaire est essentielle.

Comme beaucoup d'autres parlementaires, j'ai réclamé l'amélioration des prestations familiales, l'octroi de prêts aux jeunes foyers pour leur permettre d'acquérir un logement, l'institution d'un fonds pour l'aide à toutes les mères en difficulté. Je pense en particulier aux mères célibataires.

On ne dit pas assez que, chaque année, cinquante mille femmes seules, abandonnées le plus souvent, font face aux charges et aux difficultés de la maternité, sans recevoir d'aide appréciable. Il est inadmissible que l'Etat les ignore. Elles sont des citoyens comme les autres ; elles ont droit, elles aussi, à ce qu'on s'intéresse spécialement à leur sort, d'autant plus qu'elles ont accepté les devoirs de la condition féminine, alors que d'autres, qui n'en veulent voir que les agréments et les droits, bénéficient de la sollicitude des pouvoirs publics.

Il faut aussi s'occuper du soutien et de la protection des femmes enceintes, revoir le quotient familial, étudier les problèmes de justice fiscale pour les familles et les personnes ayant la charge d'enfants. Je rappelle à ce propos mes propositions de loi n<sup>os</sup> 661, 662 et 663 pour que les collaborateurs de M. Durafour, que vous remplacez ici, puissent y jeter un coup d'œil.

J'ai également été cosignataire, avec plus de cent députés appartenant à tous les groupes de la majorité, de la proposition de loi n<sup>o</sup> 888, rédigée par notre collègue M. Feit et tendant à la création d'un institut pour la protection de la vie et d'une aide maternelle immédiate.

Le fonctionnement de notre Assemblée est tel que ces textes ne viendront en discussion que si le Gouvernement le souhaite. Je lui demande donc instamment d'inscrire ces propositions à l'ordre du jour de nos travaux dès la rentrée d'octobre.

La seule vraie richesse d'un Etat, ce sont les hommes et les femmes qui le peuplent, leur intelligence, leur labeur, leur esprit créateur. Il ne s'agit pas de prononcer des mots insignifiants, inopérants, dont nous sommes blasés, mais de prendre en main les destinées des familles, afin qu'un enfant de plus au foyer, surtout lorsqu'il est le troisième ou le quatrième — puisque, comme l'a démontré M. Michel Debré, la solution du problème de la natalité passe par ce seuil — cesse d'être un très gros souci financier de plus, s'ajoutant à ceux que connaît déjà la famille.

Il faut que cet enfant soit ce que doit toujours être un enfant : pour le cercle familial, un immense bonheur, et, pour la République, une promesse pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**Mme le président.** Je rappelle que les auteurs de question disposent de deux minutes pour exposer leur question et de cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

Depuis le début de la séance, la présidence s'est montrée libérale.

**M. Michel Debré.** Nous vous en sommes reconnaissants, madame le président.

**Mme le président.** Je souhaite que chacun respecte à partir de maintenant le temps de parole prévu par notre règlement.

#### REMBOURSEMENT AUX ASSURÉS SOCIAUX DES FRAIS DE SOINS POUR MALADIE

**Mme le président.** La parole est à M. Gerbet pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Claude Gerbet.** Madame le président, votre rappel ne saurait me concerner car je n'ai nullement l'intention de dépasser le temps de parole prescrit par le règlement.

**Mme le président.** Mon observation ne vous était pas spécialement destinée, monsieur Gerbet.

**M. Claude Gerbet.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, représenté ici par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Elle tend à appeler l'attention du ministre sur les difficultés rencontrées par les assurés sociaux du fait de la non-publication du décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale qui dispose que « la part garantie par la caisse primaire d'assurance maladie ne peut excéder le montant des frais exposés. Elle est remboursée, soit directement à l'assuré, soit à l'organisme ayant reçu délégation de l'assuré dès lors que les soins ont été dispensés par un établissement ou un praticien ayant passé convention avec cet organisme, et dans la mesure où cette convention respecte la réglementation conventionnelle de l'assurance maladie.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et limites dans lesquelles l'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations qui lui sont dues. »

Pour quelles raisons ce décret n'est-il pas encore paru ? Quand peut-on espérer qu'il paraîtra ? M. le ministre du travail n'envisage-t-il pas d'obtenir des caisses, au moyen d'une circulaire, par exemple, qu'elles autorisent, en cas de besoin, la délégation d'un tiers pour l'encaissement des prestations en attendant la publication du décret tant espéré ?

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gerbet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les assurés sociaux du fait de la non-publication du décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale. En attente de la publication de ce décret subsiste une discrimination très préjudiciable aux salariés assurés auprès de divers organismes avançant les frais de soins pour maladie et auquel semble être refusée, de façon systématique, la possibilité de déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations. Il souhaiterait savoir si ce décret sera prochainement publié et, dans la négative, les raisons qui s'opposent à cette publication. »

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** L'acuité des problèmes posés par le développement de la pratique du tiers payant sans base juridique certaine et la complexité des questions de droit que soulève ce dossier n'ont aucunement échappé à M. Durafour qui a demandé aux divers services compétents de son ministère de procéder à une étude approfondie de la question qui vous préoccupe, monsieur Gerbet.

En l'état actuel des choses, je rappellerai que le principe général posé par la législation de la sécurité sociale est que l'assuré doit faire l'avance des frais exposés par lui-même ou ses ayants droit à l'occasion d'une maladie ou d'une maternité, à charge pour la caisse de lui rembourser personnellement et directement la part des soins qu'elle garantit.

Cependant des exceptions à ce principe existent dans divers cas. C'est ainsi qu'en cas d'hospitalisation dans un établissement public, les prestations sont versées directement par la caisse d'assurance maladie à l'établissement de soins. Il en va de même en cas de séjour dans un établissement de soins privé conventionné, l'un des intérêts du conventionnement étant précisément de permettre le règlement direct des prestations, à l'exception toutefois des honoraires médicaux.

Par ailleurs, en matière de délivrance des prescriptions pharmaceutiques, des conventions conclues entre les caisses et des syndicats professionnels de pharmaciens prévoient un dispositif permettant à l'assuré de ne payer à l'officine que le montant du ticket modérateur.

Le pharmacien reçoit alors directement de la caisse le montant des prestations qu'elle garantit grâce à une délégation de pouvoir que lui remet son client assuré social.

A partir de cette même notion de « délégation » se sont développées d'autres pratiques : remboursement des honoraires médicaux dans les établissements de soins privés, des transports en ambulance, des soins dispensés par les auxiliaires médicaux avec, souvent, intervention d'un quatrième participant, difficilement admissible lorsqu'elle conduit à la violation de la règle du paiement préalable.

Ces pratiques qui tendent à mélanger les deux notions, pourtant bien différentes, de la délégation et du tiers payant, se sont développées inégalement d'un département à l'autre, entraînant une certaine confusion dans les esprits et parfois aussi des fraudes au détriment des caisses d'assurance maladie.

C'est pourquoi, M. Durafour se propose d'engager en ce domaine une action de clarification qui, en l'état actuel des études préparatoires, paraît devoir comporter une réforme de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale dont M. Gerbet vient de rappeler avec raison qu'il n'était pas intégralement appliqué, et dont je crains qu'il soit inapplicable.

La concertation se poursuit très activement à ce sujet avec les services techniques des caisses nationales d'assurance maladie et le Parlement sera nécessairement saisi des résultats de cette réflexion concertée si, comme il est probable, les mesures finalement envisagées comportent une modification des dispositions législatives régissant la matière.

Voilà les quelques précisions que je tenais à donner à M. Gerbet afin d'apaiser ses légitimes préoccupations.

**Mme le président.** La parole est à M. Gerbet.

**M. Claude Gerbet.** Vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous dise que votre réponse ne me donne aucunement satisfaction.

La question que je viens de poser avait été présentée initialement, le 27 juillet 1974, sous la forme d'une question écrite qui fut transformée en question orale le 11 octobre dernier, en application du règlement.

Il a fallu qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance pour que je reçoive enfin une réponse. Voilà qui est difficilement admissible !

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de me dire que l'article L. 288 du code de la sécurité sociale ne serait guère respecté par certains et qu'il vous paraissait d'ailleurs quasiment inapplicable dans sa rédaction actuelle. Mais c'est le Parlement qui fait la loi et lorsqu'il vote des dispositions comme celles que je rappelais tout à l'heure, il appartient au Gouvernement de mettre en place tous les moyens nécessaires à leur application !

L'article L. 288 a été introduit dans le code de la sécurité sociale par une loi du 31 juillet 1963 ; il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et limites dans lesquelles l'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations qui lui sont dues.

La volonté du législateur est donc parfaitement claire.

Or sept ans se sont écoulés sans que le décret prévu ait été publié. Et vous n'avez pas indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel délai il le sera !

C'est un exemple des abus inadmissibles que commet le pouvoir réglementaire, auquel le législateur délègue la possibilité de procéder par décret et qui ne le fait pas, mettant ainsi la loi en échec.

Si des difficultés d'application se présentaient, il fallait revenir devant le Parlement ; c'était tout à fait possible en sept ans.

Aujourd'hui, on me rétorque que l'article en cause est inapplicable ; mais en attendant le décret prévu, dont l'élaboration ne doit pas poser de problème tellement la loi est simple, il conviendrait que les caisses adoptent la même attitude sur l'ensemble du territoire. Vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

Dans certains départements, elles acceptent, par exemple, qu'une compagnie d'assurances qui a pris en charge la totalité des frais reçoive mandat pour encaisser. Dans d'autres, notamment en Eure-et-Loire, que je représente, elles s'y refusent au détriment des assurés.

Tout cela n'est pas convenable. C'est pourquoi j'insiste pour que ce décret soit pris sans tarder. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de publier un décret au bout de sept ans, qu'il propose au Parlement une modification de la loi ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

#### FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

**Mme le président.** La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on ne remédie pas à la situation dramatique que connaissent actuellement certains foyers de jeunes travailleurs, bon nombre d'entre eux seront contraints de fermer leurs portes.

A la lumière de l'expérience vécue, quelle sera votre politique à l'avenir en ce qui concerne la construction de nouveaux établissements, et quelles mesures comptez-vous prendre pour l'animation de ces foyers ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Les pouvoirs publics sont bien conscients de l'importance du rôle que jouent les foyers de jeunes travailleurs dans le cadre de l'action socio-éducative menée en faveur de l'adolescence et des jeunes isolés. Ils s'attachent, avec le concours des organismes de sécurité sociale, à faciliter la mission de ces foyers.

A cette fin, diverses mesures ont été prises, qui tendent, d'une part, à réduire le montant de la redevance demandée aux pensionnaires par l'allègement du coût de certains des éléments constitutifs de cette redevance ; d'autre part, à aider les pensionnaires, par diverses prestations directes, à acquitter les sommes qui leur sont généralement demandées pour leur hébergement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés que connaissent aujourd'hui un certain nombre de foyers de jeunes travailleurs. Il lui paraît, à cet effet, important de mettre l'accent sur trois points : 1° la nécessité d'une participation des pouvoirs publics au financement des charges de fonctionnement des foyers ; 2° les conséquences catastrophiques de l'absence d'une politique claire de construction sur les foyers construits dans un passé récent ; 3° le besoin urgent d'une politique nettement définie en matière de financement des nouvelles constructions : s'il est, en effet, normal que les charges hôtelières et de restauration soient supportées par les résidents, en revanche, la part socio-éducative du budget de fonctionnement des foyers doit relever des pouvoirs publics. Le financement d'un tiers de cette charge est assuré par la caisse nationale d'allocations familiales. Le ministère de la santé avait pour objectif de financer, au cours des années à venir, 1 100 postes. Or, seul un cinquième des postes a été réellement pourvu. Aucun poste nouveau n'a été créé en 1974, aucun n'a été prévu pour 1975 ; un certain nombre de foyers doivent faire face à une situation dramatique, puisqu'ils envisagent, à terme, de fermer. Comme les villes ne pourront pas indéfiniment assurer le financement des déficits et que les offices d'H. L. M. ne supporteront pas longtemps de rester impayés, il est indispensable de créer un fonds d'intervention pour couvrir en partie les déficits des foyers prêts à déposer leur bilan ; enfin, il faut qu'une politique clairement définie et réellement pratiquée assure le financement convenable des constructions. Le foyer des jeunes travailleurs doit être à même d'assurer aux jeunes un accueil qui est socialement utile et économiquement nécessaire. Encore faut-il que ceux qui assurent la gestion de cette institution puissent poursuivre leur mission. Il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre en faveur de ces établissements et de leur financement. »



Trois séries de dispositions contribuent à maintenir les redevances à un niveau inférieur à celui qu'elles atteindraient normalement si la collectivité n'intervenait pas :

Le financement de la construction et de l'équipement mobilier des foyers peut être assurée sur crédits H. L. M., complétés par des subventions de l'Etat et de la caisse nationale d'allocations familiales, ce qui limite les charges d'amortissement, et donc le loyer incorporé dans la redevance.

Les dépenses d'animation, également incorporées dans la redevance, sont atténuées, d'une part, par la prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des animateurs socio-culturels ; d'autre part, par le versement par les caisses d'allocations familiales d'une prestation de service fixée désormais à 30 p. 100 d'un plafond de 1 200 francs par an et par lit, contre 20 p. 100 d'un plafond de 1 000 francs à l'origine.

Les commissions régionales de concertation, créées par une circulaire interministérielle du 17 mai 1974, étudient l'implantation des futurs foyers et leurs plans de financement, ce qui aide les promoteurs à éviter certaines erreurs qui retentiraient plus ou moins lourdement sur les coûts de fonctionnement.

Parallèlement, des mesures ont été prises pour aider les résidents à acquitter la redevance qui leur est demandée.

Des aides individuelles sont accordées par l'Etat aux apprentis et aux jeunes gens poursuivant des études en vue d'une promotion. Elles s'élèvent, actuellement, respectivement à 150 francs et à 100 francs par mois, contre 190 francs et 50 francs initialement.

Les caisses d'allocations familiales, de leur côté, versent une prestation de service, dite « d'hébergement », dont bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1974 tous les jeunes résidents de moins de vingt ans, à la seule condition qu'ils soient affiliés au régime général ou au régime minier de sécurité sociale. Elle s'élève à 75 francs par mois.

En outre les jeunes travailleurs peuvent solliciter l'allocation de logement qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1974, représente 198 francs par mois, contre 135 francs auparavant, pour ceux qui n'ont pas perçu de salaire au cours de l'année civile précédente, et 100,50 francs, au lieu de 50,25 francs, pour ceux dont la rétribution n'a pas été supérieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance au cours de la même période.

Il faut mentionner aussi que des volants de trésorerie ont été ménagés aux foyers afin qu'ils puissent faire l'avance d'un mois de pension aux jeunes gens qui ont besoin d'un dépannage momentané.

Ces diverses aides sont cumulables, si bien que les jeunes dont les salaires sont très bas devraient être en mesure de faire face aux dépenses entraînées par leur séjour dans un foyer.

Il semble difficile d'intensifier dans les circonstances présentes cette action qui, il faut le reconnaître, assure aux pensionnaires des foyers une situation privilégiée par rapport à celle des jeunes isolés obligés de se loger et de subvenir à leurs besoins hors d'un cadre collectif.

Ceux-là, les plus nombreux, retiennent, à juste titre, l'attention des pouvoirs publics qui recherchent les moyens de leur garantir également un minimum d'indépendance.

**Mme le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des précisions que vous avez bien voulu nous fournir.

Hélas ! la réalité est là : si l'aide que leur apportent les collectivités locales — municipalités ou conseils généraux — venait à cesser, bon nombre de ces foyers auraient déjà disparu. Aussi bien, les responsables de ces foyers en difficulté sont-ils toujours en quête de subventions qui permettent la survie de leur établissement et son fonctionnement.

Pour mettre fin à cette situation, il existe des solutions. Les aides ne suffisent pas. L'équilibre financier de ces foyers serait beaucoup mieux assuré s'ils n'avaient pas à répercuter dans le prix de journée les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement. Il est donc indispensable d'envisager la création d'un fonds d'intervention pour aider à la rénovation des bâtiments anciens, pour faire face aux besoins nouveaux et pour couvrir en partie les déficits des foyers prêts à déposer leur bilan.

Il faut éviter que ne se renouvellent à l'avenir certaines erreurs dans la construction des foyers. A cet effet, toute création d'établissement devrait faire l'objet d'une sérieuse étude préalable concernant son opportunité, le lieu de son implantation, ses structures d'accueil et son financement.

En outre, mieux vaudrait, à l'avenir, accorder aux foyers des subventions, plutôt que de leur consentir des prêts.

Quant à l'animation, elle doit jouer, au sein des foyers, un rôle de plus en plus important. Le temps est révolu où le jeune travailleur attendait uniquement du foyer le gîte et le couvert. Aujourd'hui, d'autres besoins sont nés, secrets d'ailleurs eux-

mêmes par l'évolution de notre civilisation, sur les plans socio-culturel et socio-éducatif. Nous pensons même que les foyers pourraient, par leur action, favoriser l'insertion dans la vie, notamment professionnelle, de ces jeunes gens et jeunes filles qui, en fin de compte, sont des déracinés.

Or quelle est la situation présente ?

En France, les résidents sont, je crois, au nombre de 55 000 ; selon les normes du ministère de la santé, il faut un animateur pour cinquante résidents : 1 100 animateurs seraient donc, en principe, nécessaires. Or, au titre du Fonjep, on ne compte que 225 postes, ce qui ne permet de couvrir que le quart, environ, des besoins : quelque 800 postes restent donc à créer.

Si mes renseignements sont exacts, aucun poste nouveau n'a vu le jour en 1974 ; et nous ignorons les intentions du ministère pour 1975.

Nous estimons, à cet égard, qu'une ligne budgétaire spéciale doit être consacrée à la formation des animateurs.

Enfin, je me permets d'appeler votre attention sur la situation des jeunes filles. On parle toujours de foyers de jeunes travailleurs ; mais les jeunes filles sont de plus en plus conduites à quitter leur ville ou leur village pour chercher du travail ailleurs. Un effort particulier s'impose donc dans ce domaine.

On s'oriente, semble-t-il, vers la création de foyers mixtes ; un encadrement plus compétent se révélera alors nécessaire. Mais il faut songer que, les jeunes filles percevant, en général, des salaires moins élevés que ceux des jeunes gens, des problèmes peuvent se poser.

En conclusion, il faut, d'abord, permettre aux foyers existants de vivre, ensuite, mener une politique cohérente en ce qui concerne la construction des nouveaux foyers et, enfin, consentir un effort considérable sur le plan de l'animation.

Le phénomène de la mobilité de la main-d'œuvre, hélas ! se poursuivra. Le Gouvernement l'accroît même, par l'institution d'une prime à la mobilité qui, d'ailleurs, n'est pas toujours versée. Il faudra donc faire face à une situation préoccupante dans les mois et dans les années à venir.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, votre département doit prendre des mesures nouvelles et efficaces. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

#### CONSTRUCTIONS HOSPITALIÈRES

**Mme le président.** La parole est à M. Ginoux pour exposer sommairement la question de M. Briane (1).

**M. Henri Ginoux.** Me faisant l'interprète de mon collègue M. Briane, j'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'action sociale sur certaines pratiques de l'administration centrale de la santé qui vont à l'encontre de la volonté exprimée par le Gouvernement de favoriser la régionalisation, la décentralisation et de donner une plus large autonomie aux collectivités locales.

Dans certains cas, l'administration impose aux collectivités des constructions industrialisées, sans même leur laisser choisir une entreprise agréée et sans tenir compte des conditions locales de l'emploi et du travail. Or, le coût de ces constructions est, en fin de compte, aussi élevé que celui des constructions traditionnelles.

M. Briane aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser ces pratiques qui suscitent un très grand mécontentement parmi les élus locaux et leurs administrés.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur certaines pratiques de l'administration centrale de la santé qui sont en contradiction avec la volonté — exprimée à plusieurs reprises par les représentants des pouvoirs publics, notamment par M. le Président de la République et M. le ministre de l'Intérieur — de favoriser la décentralisation et régionalisation et de donner une plus grande autonomie aux collectivités locales dans les décisions qu'elles ont à prendre. C'est ainsi que, pour certaines constructions, telles que la construction d'un centre de soins pour personnes âgées, l'administration impose aux collectivités intéressées des constructions industrialisées et ne leur laisse même pas le choix d'une entreprise, parmi celles qui sont agréées. Cette attitude de l'administration ne tient aucun compte des conséquences sur l'économie locale de l'appel à une entreprise extérieure à la région, ni de l'adaptation des constructions industrialisées à certains sites, alors que le coût de ces constructions est aussi élevé que celui des constructions traditionnelles. Il lui demande qu'elles mesures elle a l'intention de prendre pour faire cesser de telles pratiques qui suscitent un véritable mécontentement parmi les élus locaux et leurs administrés. »

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** La politique de construction dite « industrialisée » — je préférerais dire « normalisée » — de certains équipements sanitaires et sociaux vise, conformément aux recommandations du Plan, à mettre en place plus rapidement et plus économiquement des établissements dont les programmes ont été classés en quelques types et soumis à des procédures administratives et financières accélérées, tandis que les procédés techniques utilisés ont été rationalisés.

Je pense que tous les membres de cette assemblée qui ont eu à s'occuper de constructions hospitalières et sociales seront sensibles à cet objectif d'économie à qualité constante et surtout, j'y insiste, de rapidité de réalisation.

Le ministère de la santé s'est attaché à mettre en œuvre cette politique, pour régler des problèmes d'hébergement dans les hôpitaux généraux et psychiatriques, — unités de soins normalisées dites U. S. N. — pour transformer les anciens hospices grâce à la création de maisons de santé et de cure médicale, pour la construction d'hôpitaux types d'une capacité de 300 et de 500 lits et, enfin, pour la construction d'établissements pour handicapés enfants et adultes : instituts médico-éducatifs et établissements de travail protégé.

Il ne saurait y avoir de véritable industrialisation de la construction sans la recherche de séries pour les éléments entrant dans la construction des établissements et sans l'octroi d'une garantie d'un volume minimum de marché pour les constructeurs. C'est pourquoi, en raison du faible nombre des établissements à construire, en France, chaque année dans ces différentes catégories, l'Etat a été conduit à grouper les commandes à l'échelon national et à répartir celles-ci entre des équipes intégrées comprenant des concepteurs et des entrepreneurs.

Ces équipes sont désignées à l'issue d'appels d'offres avec concours ouverts à toutes les entreprises et à tous les groupements d'entreprises qui présentent des garanties de bonne fin suffisantes.

Au surplus, la programmation de ces équipements est déconcentrée conformément aux prescriptions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970.

Je ne pense pas que les entreprises locales qualifiées soient écartées des réalisations en cause. En effet, la désignation d'une équipe tient compte très largement de l'implantation géographique des entreprises lauréates qui réalisent le gros œuvre et les voiries et réseaux divers — V. R. D. Par ailleurs, si les équipements spéciaux sont fournis par des entreprises d'un niveau national, les corps d'états secondaires — pour la peinture, les sols, l'électricité — qui représentent environ 30 p. 100 de la valeur des travaux, sont des entreprises régionales ou locales.

D'un point de vue strictement économique — et je réponds à la seconde question de M. Briane — il a été vérifié qu'à qualités égales des prestations, les opérations industrialisées coûtaient en moyenne de 15 à 20 p. 100 moins cher en fin de chantier que les constructions traditionnelles.

C'est ainsi que les U. S. N. du programme 1974 sont actuellement réglées sur la base d'un prix majoré de 13 p. 100 seulement par rapport aux U. S. N. du programme 1971.

Au surplus, les responsables et les utilisateurs des constructions industrialisées sont très favorables à ce type de réalisations.

Le souci, que je partage avec M. Briane, de tenir compte des situations économiques locales ne doit pas faire obstacle à la recherche des moyens les plus appropriés pour satisfaire les besoins urgents et importants du domaine sanitaire, et l'industrialisation est sans nul doute un de ces moyens. Je suis très attentif, toutefois, aux préoccupations exprimées par M. Briane et j'ai toujours demandé qu'il en soit tenu compte aussi largement que possible.

J'ajoute que les solutions de construction d'établissements sanitaires « clés en main » mises en place par mes prédécesseurs et par moi-même suscitent l'intérêt de nombreux pays étrangers et permettent ainsi à nos équipes expérimentées d'obtenir des marchés de construction qui intéressent l'ensemble de l'économie nationale.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos explications.

Je ne sais pas si elles donneront satisfaction à M. Briane, qui a visé un cas particulier intéressant sa circonscription. Mais je me permets d'indiquer que j'ai moi-même, en ma qualité de maire, connu des situations analogues à propos de constructions scolaires.

Ayant, comme nombre de députés, la responsabilité de passer des adjudications pour des constructions de centres sanitaires, d'écoles, de crèches, etc., je puis vous affirmer que les pratiques dénoncées par M. Briane ont des répercussions fâcheuses sur sur l'emploi — et plus spécialement dans les régions rurales

où le bâtiment occupe près de 50 p. 100 de la population active — et cela en dépit de l'appel qui est souvent fait à la sous-traitance locale pour les carrelages, les peintures, l'électricité et les finitions, notamment.

Je reste persuadé que, s'agissant de petites unités — en l'occurrence M. Briane vise un centre hospitalier d'environ cent vingt places — le coût des constructions industrialisées ainsi imposées aux collectivités locales n'est pas de 14 p. 100 moins élevé que celui des constructions traditionnelles. En effet, lorsqu'on traite des adjudications, on s'aperçoit que la nécessité de faire tourner les entreprises conduit bien souvent leurs responsables à consentir des prix inférieurs à ceux qui étaient pratiqués en 1974, ce qui, économiquement parlant, ne me paraît pas très sain.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je transmettrai à M. Briane votre réponse dont je ne puis pas dire qu'elle me donne satisfaction.

#### REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

**Mme le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour exposer sommairement la question de M. Chaumont (1).

**M. Robert-André Vivien.** M. Chaumont, retenu au dernier moment dans sa circonscription, m'a demandé de le suppléer, ce que je fais avec grand plaisir, ses préoccupations étant les miennes. Et vous connaissant, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, je crois pouvoir dire qu'ils sont également les vôtres.

Je suppose que votre réponse donnera en partie satisfaction à M. Chaumont. C'est du moins ce que je puis espérer, compte tenu de la réponse apportée par le Gouvernement aux vingt-trois questions érites qui ont été posées sur ce sujet.

Nous nous préoccupons tous, ici, du sort des rentiers viagers : la plupart d'entre eux sont des personnes âgées qui, pendant toute une vie de sacrifices et d'efforts — ce cliché fait peut-être sourire, mais il traduit bien la réalité — se sont constitué un petit capital afin de s'assurer une retraite décente.

Pour faire « travailler » ce capital, ils ont, en bons Français, confié leurs économies à l'Etat ou à des organismes gérés par l'Etat.

Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'apprendrai de quelle façon ces économies ont été amputées du fait de l'inflation qui a sévi depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Ceux qui avaient fait confiance à l'Etat n'ont pas bénéficié d'une rémunération correspondant à l'effort d'économie qu'ils avaient consenti.

Il est évident que les mesures arrêtées par les gouvernements successifs pour revaloriser les rentes viagères n'ont jamais permis de compenser la dépréciation monétaire. Une majoration de 10 p. 100 a bien été prévue cette année. Ni M. Chaumont ni moi ne nions l'importance de l'effort consenti, surtout si nous le comparons à ce qui a été fait dans le passé. Toutefois, la hausse du coût de la vie est telle que le pouvoir d'achat des rentiers viagers — vous êtes le premier à le savoir — ne cesse de se détériorer.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons que le Gouvernement donne dès maintenant à l'Assemblée les apaisements nécessaires au regard du sort des rentiers viagers.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Ainsi que cela a été rappelé dans la réponse aux questions écrites auxquelles vous avez fait allusion, monsieur Vivien, une réforme technique du mode de calcul des rentes viagères, instituée par arrêté du

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 5 avril 1975 a publié une réponse à vingt-trois questions écrites relatives à la revalorisation des rentes viagères. Cette réponse concluait en disant « d'autres aménagements du système de rentes viagères sont en cours de mise au point ». Deux mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande si les aménagements dont elle faisait état ont été effectivement mis au point. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les dispositions envisagées. Les majorations de rentes viagères étant manifestement insuffisantes et inférieures à l'augmentation du coût de la vie, il lui demande également si une amélioration de la situation des rentiers-viagers ne pourrait être obtenue grâce au produit de l'imposition des plus-values envisagées par le Gouvernement, dont une fraction au moins pourrait être utilisée pour revaloriser les rentes viagères. Il apparaîtrait, en effet, particulièrement judicieux que l'enrichissement dû à certaines plus-values soit utilisé pour améliorer la situation des rentiers-viagers qui sont le plus souvent des épargnants modestes et qui ont eu à souffrir d'une longue période d'inflation. »

31 octobre 1974, donne aux souscripteurs de contrats de rentes viagères âgés de plus de soixante-cinq ans le bénéfice de taux d'intérêt plus élevés.

L'importance du problème soulevé par M. Chaumont, que vous suppléiez — ce qui me procure le plaisir de vous répondre — et par d'autres parlementaires n'a pas échappé au Gouvernement. Celui-ci a demandé aux services compétents une étude exhaustive des solutions concevables. Cette étude étant en cours, il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions.

En outre, M. Chaumont a suggéré que l'enrichissement dû à certaines plus-values soit utilisé pour améliorer la situation des rentiers viagers dont les arrérages ne sont pas suffisamment protégés contre l'érosion monétaire, mal qui nous mine depuis fort longtemps — vous l'avez rappelé, monsieur Vivien — en dépit des mesures prises pour en atténuer les effets, mesures qui ont eu parfois des conséquences positives, surtout ces dernières années.

A cet effet, M. Chaumont propose que la revalorisation des rentes viagères soit financée en prélevant une partie des recettes produites par l'imposition des plus-values, envisagée par le Gouvernement.

En effet, vous le savez, une étude est actuellement effectuée par une commission *ad hoc*, installée le 18 février dernier et qui a été chargée de présenter un rapport sur l'imposition généralisée des plus-values.

Dans ces conditions, il est difficile de préjuger le produit de la taxation envisagée et de déterminer à l'avance si l'affectation de tout ou partie des recettes ainsi obtenues par une imposition sur les plus-values serait opportune ou même adaptée à l'objectif visé par l'honorable parlementaire.

Cela dit, cette proposition est à verser au dossier concernant l'imposition des plus-values et nous ne manquerons pas de la soumettre à la commission que je viens d'évoquer.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis persuadé que M. Chaumont vous remercierait, comme moi, des précisions que vous venez d'apporter en réponse à sa question orale.

Il ajouterait, sans doute, que le rôle du Parlement est de faire comprendre la détresse des personnes âgées et isolées qui ne descendent pas dans la rue pour manifester et qui, disposant de faibles moyens pour appeler l'attention des pouvoirs publics, se tournent tout naturellement vers les parlementaires de leur circonscription.

M. le Président de la République, alors qu'il était candidat à la présidence, avait déclaré qu'il n'était pas possible de laisser plus de 500 000 de nos compatriotes éprouver plus durement qu'aucune autre catégorie sociale le poids de l'inflation, s'agissant au surplus de personnes à qui leur âge et leur condition donnent un droit tout particulier à bénéficier de la solidarité nationale.

Si je rappelle ce propos, c'est pour vous fournir un argument supplémentaire dans les conversations que vous pourriez entretenir avec certains membres du Gouvernement.

Lorsqu'on sait que le total des majorations d'une rente souscrite en 1959 s'élève à 50 p. 100 en face d'une perte de pouvoir d'achat de 136 p. 100, lorsque l'on sait qu'une rente constituée en 1971 a été majorée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, de 14 p. 100 alors que l'indice des prix a progressé de plus de 41 p. 100 entre 1971 et 1975, on mesure à quel point — vous l'avez d'ailleurs indiqué en filigrane dans votre réponse — l'Etat procède à ce que ces rentiers viagers appellent quelquefois un véritable « spoliation ». Le terme qu'ils emploient est peut-être trop fort, mais il faut comprendre leur réaction.

Devant cet état de fait indiscutable et indiscuté, M. Chaumont souhaiterait — je ne partage pas entièrement son point de vue, mais je suis son porte-parole — que, très rapidement, le Gouvernement dépose devant le Parlement un texte réformant les rentes viagères et instituant notamment une indexation de celles-ci sur l'évolution du coût de la vie.

Je n'ignore pas les difficultés que soulève une telle proposition, au demeurant gênante. Peut-être pourriez-vous y réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Chaumont, enfin, tient à ce que vous sachiez que, pour lui, il s'agit non pas d'une revendication démagogique, mais de ce qu'il considère — avec beaucoup d'autres — comme « une mesure de simple justice, voire de simple bon sens, vis-à-vis de ceux qui ont contribué à faire de notre pays ce qu'il est, mais qui ont eu le tort de faire confiance à l'Etat et de lui confier le fruit de leur travail ».

Voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la vigueur des propos de M. Chaumont l'ardent désir qui l'anime d'aider à trouver une solution que laisse espérer, en partie, votre réponse.

## EQUIPEMENT RURAL

**Mme le président.** La parole est à M. André Billoux, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. André Billoux.** Monsieur le ministre de l'agriculture, comment parler de qualité de la vie devant des populations rurales qui ne disposent pas toujours des moyens modernes que peuvent procurer les équipements généraux ?

Sur ce sujet, qui ne laisse insensible aucun de nous, je pourrais évoquer les services administratifs que l'on a supprimés, les écoles que l'on a fermées, l'artisanat que l'on n'a pas suffisamment protégé, toutes choses dont le Gouvernement semble aujourd'hui prendre conscience puisque M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, déclarait récemment qu'une action serait entreprise en faveur de nos campagnes menacées de « désertification ».

Mais je veux rester dans le domaine qui vous concerne, monsieur le ministre, et mon propos, très bref d'ailleurs, se limitera au renforcement des réseaux électriques et à la généralisation des adductions d'eau.

Sur ces deux points — et je ne vous apprendrai rien — l'augmentation du coût des travaux n'a pas été suivie parallèlement d'une dotation suffisante de crédits. Dans certains départements, dix ans seront encore nécessaires pour couvrir en matière d'adduction d'eau toutes les zones d'ombre qui existent encore sur la carte.

Pour l'électrification, la situation est beaucoup plus inquiétante : me référant au VI<sup>e</sup> Plan, qui estimait les besoins à 5 800 millions de francs, je me suis rendu compte qu'on s'était contenté pendant tout l'exercice de ce Plan de financer, au titre du programme d'électrification rurale subventionné par l'Etat, 55 p. 100 de la fourchette basse, mais 52 p. 100 seulement dans mon département.

A ce constat sévère, on pourra objecter, certes, que les travaux financés par les programmes d'électrification rurale subventionnés par l'Etat ne sont pas les seuls à être exécutés. C'est vrai : des programmes complémentaires ont été entrepris par les collectivités intéressées dans la presque totalité des départements. Mais, en fait, ces travaux complémentaires servent en grande partie à couvrir des besoins correspondant à la desserte des constructions nouvelles qui se multiplient dans nos zones rurales. Comme ceux-ci ne sont pratiquement pas pris en compte dans l'inventaire des besoins, cet argument ne peut finalement pas tenir.

En définitive, le VI<sup>e</sup> Plan s'achève donc, en matière d'électrification rurale, sur une situation plus mauvaise que celle qui existait à la fin du V<sup>e</sup> Plan.

Monsieur le ministre, des engagements ont été pris, et les habitants de nos campagnes — ce n'est pas à vous que je l'apprends — réclament ces équipements. L'augmentation sensible, sinon massive, des crédits aurait à mes yeux — et aux vôtres aussi certainement — un double avantage : d'abord, rattraper ces retards et compenser, par là même, les inégalités dont souffre le monde rural ; ensuite, peser favorablement sur l'économie de ces régions.

Telles sont les observations que je souhaitais vous présenter, en vous demandant, si cela vous est possible, de bien vouloir nous préciser les objectifs de votre ministère.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur André Billoux, le ministère de l'agriculture porte son effort principal d'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural sur l'alimentation en eau potable et sur le développement de l'électrification rurale, deux sujets que vous venez d'aborder pour déplorer la modicité des crédits de l'Etat.

S'agissant de l'alimentation en eau potable, pour faire face aux besoins prévisibles pendant la durée du VI<sup>e</sup> Plan, un inventaire avait été établi en 1970 qui faisait ressortir un besoin de

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Billoux demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il compte prendre pour améliorer la qualité de la vie dans les communes rurales en permettant aux populations de disposer de moyens modernes que peuvent procurer les équipements généraux ruraux. Selon les déclarations, en 1973, du précédent Gouvernement, le renforcement des réseaux de distribution électrique et la généralisation des adductions d'eau devaient être achevés dans les cinq ans. Sur ces points particuliers, il souhaite connaître quel a été et sera l'effort de son ministère en matière de crédits et quelles instructions il compte donner aux préfets et directeurs départementaux pour établir avec les élus un programme destiné à résorber les retards de l'équipement rural. »

crédits de subventions évalué à 12,5 milliards de francs environ : 7,7 milliards en besoins normaux, 2,5 milliards consécutifs à l'augmentation de la population et 2 milliards pour le renforcement des réseaux.

En définitive, pendant la période qui s'est écoulée du 1<sup>er</sup> janvier 1970 au 31 décembre 1974, l'Etat, tant sur les crédits budgétaires dont il disposait que sur les crédits provenant du fonds national pour le développement des adductions d'eau, plus communément appelé « fonds d'eau », a dépensé 16,5 milliards de francs, c'est-à-dire le montant réévalué de 12,5 milliards de francs qui avait été prévu à l'origine, en 1970, ce qui lui a permis de subventionner des travaux d'un montant de 40 milliards de francs.

Ce résultat, qui ne tient pas compte des programmes conçus et financés par les collectivités locales, permet de mesurer l'importance de l'effort qui a été consenti par l'Etat.

Je reconnais d'ailleurs volontiers qu'il existe une distorsion entre la soif de besoins — on ne saurait mieux dire en pareille matière — et les travaux qui ont pu être menés à bien, distorsion qui résulte essentiellement d'un accroissement des besoins dont l'évaluation à long terme est rendue difficile en raison des mouvements imprévisibles de population.

L'électrification rurale rencontre des difficultés analogues et même plus grandes. Il m'a semblé, d'après votre propos, que vous l'aviez vous-même perçue.

Un inventaire réalisé en 1970 avait évalué les besoins prévisibles à quatre milliards de francs au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Compte tenu de l'augmentation des besoins résultant de l'orientation donnée à la production agricole, et notamment des efforts consentis en faveur de l'expansion de l'élevage, de la construction dans les zones rurales — constructions principales ou résidences secondaires — et du développement de l'équipement électroménager, ces besoins ont été ultérieurement estimés à six milliards de francs environ.

Dans le même temps, les crédits budgétaires complétés par ceux du F. I. A. T., du F. A. R. et de la rénovation rurale se sont élevés seulement à six cents millions de francs. La différence a été comblée par une intervention, dont les taux se situent aux environs de 40 p. 100, en provenance du fonds d'amortissement des charges d'électrification, d'E. D. F., des collectivités locales, et par un remboursement de 15 p. 100 de la T. V. A., ces quatre derniers éléments à concurrence de 15 p. 100 environ pour chacun d'eux.

En outre, un effort budgétaire a été consenti par l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 millions de francs au titre du budget de 1974 et par un relèvement des crédits budgétaires qui ont été portés en 1975 de 90 à 100 millions de francs à la suite de la conférence annuelle de 1974.

Un nouvel inventaire est en cours pour évaluer — et je crois avoir marqué combien la tâche est difficile — les besoins à satisfaire au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Si certains programmes, notamment pour l'électrification, ont pris du retard, c'est moins faute de subventions qu'en raison de l'absence des crédits complémentaires destinés à parfaire le financement. A la suite d'un arbitrage rendu par le Premier ministre, j'ai d'ailleurs obtenu que les crédits versés aux collectivités locales en complément des subventions et destinés à mener à bien les programmes soient augmentés de 37,5 p. 100 en 1975.

En outre, dans le projet de budget pour 1976, grâce à certains mécanismes dont je ne vous donne pas le détail car il ne m'appartient pas de le faire aujourd'hui, j'ai réservé une place à part à l'électrification rurale, étant donné l'urgence et l'ampleur des besoins à satisfaire. Ceux-ci, en effet, avaient été mal appréciés au début du VI<sup>e</sup> Plan en raison de l'augmentation intervenue du coût des équipements des exploitations agricoles, des efforts accomplis en faveur de l'élevage et du développement des constructions principales et des résidences secondaires dans les zones rurales.

Comme M. Billoux l'a laissé entendre, il s'agit d'une de nos préoccupations principales. Je m'en suis entretenu récemment avec les dirigeants de la profession avant de mettre la dernière main au projet de budget de mon ministère.

**Mme le président.** La parole est à M. André Billoux.

**M. André Billoux.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je ne mets pas en doute votre bonne volonté.

J'ai noté avec satisfaction que vous comptiez entreprendre un effort important pour l'adduction d'eau et l'électrification. Mais vous n'avez pas laissé apercevoir d'une manière précise le bout du tunnel, c'est-à-dire le moment où les besoins de nos campagnes seront couverts. Il suffit que chacun de nous prenne l'exemple de son département pour comprendre que nous sommes encore loin du but.

Mes collègues m'excuseront sans doute de citer le département du Tarn. Les crédits pour les adductions d'eau y sont passés de 4 millions de francs en 1973 à 4 199 060 en 1974 et à 5 214 000 en 1975. Le réajustement couvre donc à peine l'augmentation du coût des travaux.

Je suis fort aise d'entendre que vous allez intensifier votre effort. Mais il reste que le montant des travaux à réaliser dans le département du Tarn s'élève à 150 millions de francs. Compte tenu du montant du programme annuel, qui s'élève à vingt millions et qui est financé par des subventions de quatre ou cinq millions de francs, et de l'effort propre des collectivités, la couverture des besoins s'étendra encore sur sept à huit années.

L'électrification, pour sa part, pose un problème d'autant plus sérieux qu'à la hausse incessante des coûts qui atteint maintenant une cadence jamais connue s'ajoute, comme vous l'avez dit, un accroissement considérable de la puissance demandée.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que trente années seront nécessaires pour la réfection des réseaux très vétustes de mon département.

L'effort consenti n'a pas été suffisant, au cours des quinze dernières années, dans nos régions où une exploitation agricole sur quatre a disparu. Et l'on ne pourra plus prétendre encourager le maintien à la terre si les conditions de vie y deviennent de plus en plus pénibles.

Mes propos sur le Tarn valent certainement pour d'autres régions de France. Monsieur le ministre, il faut mettre en œuvre, en faveur de l'ensemble de la population rurale, des moyens qui permettront aussi de conserver ces derniers bastions d'une civilisation humaine et authentique que sont nos petits villages. Nous éviterons ainsi — mais je ne doute pas de votre bonne volonté — que de nombreuses régions de France ne se transforment en désert. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

#### POLITIQUE DES SOCIÉTÉS DE RADIO ET TÉLÉVISION

**Mme le président.** La parole est à M. Chambaz, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jacques Chambaz.** Monsieur le secrétaire d'Etat, « l'Office de radiodiffusion-télévision française est supprimé », telle était la décision autoritaire du conseil des ministres, réuni sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

Dans l'heure qui suivait, notre parti élevait une vive protestation contre cet acte autoritaire dont il soulignait la signification : renforcer encore la mainmise du pouvoir sur les chaînes de radio et de télévision et aussi mettre en cause la création d'œuvres originales, fortes du talent de leurs auteurs dans leur diversité.

Alors qu'il imposait à marches forcées le vote de la loi de juillet 1974 à une majorité consentante et prête à céder aux vertiges du prétendu changement giscardien, le Gouvernement a protesté de la pureté de ses intentions : liberté, autonomie, qualité, concurrence, tels sont les maîtres-mots qui ont couvert l'opération.

Aujourd'hui, il est possible de voir qui a trompé l'opinion. La liberté ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chambaz souhaite attirer vivement l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, sur les faits suivants : il constate comme il l'avait prévu avec ses collègues du groupe communiste lors du débat de juillet dernier supprimant l'O. R. T. F. que les sept sociétés de radio-télévision mènent une politique de mutilation de la création télévisuelle et de mise en tutelle par le pouvoir de l'information. C'est ainsi que les créations d'œuvres de fiction diminuent et que les documentaires de création sont quasi disparus : 60 p. 100 des réalisateurs de télévision sont en chômage. C'est ainsi que l'information est faite en parfaite osmose avec la politique du pouvoir et que les magazines d'information ont été les uns après les autres supprimés tandis que les rares tribunes autorisées ont été plusieurs fois censurées. Ce résultat est l'illustration des intentions du Président de la République qui demande aux sociétés de radio et de télévision de donner au peuple « un peu de délivrance ». Au surplus, cette pratique n'apporte pas d'économies mais coûte plus cher, comme en témoigne la volonté du pouvoir d'augmenter la redevance. M. Chambaz proteste contre ces faits inadmissibles et attentatoires aux libertés de création et d'information. Il lui demande de prendre toute mesure : pour que les réalisateurs de télévision puissent dans leur diversité contribuer au développement de la création télévisuelle ; pour que toutes les familles de pensée aient droit d'accès à l'image et aux sons et droit de cité dans les journaux télévisés ; pour que la redevance ne soit pas augmentée. Le refus de prendre en considération ces trois exigences démocratiques confirmerait la politique du pouvoir de faire de la radio et de la télévision son domaine réservé. »



Dans les faits, c'est une mise en condition sans précédent de l'opinion.

Une discrimination intolérable frappe les partis signataires du programme commun de la gauche.

Le Président de la République, le Premier ministre, les ministres et la cohorte de leur clientèle parlent à tout propos, hors de toute possibilité de contradiction.

La *Tribune libre* est cantonnée dans le ghetto de la plus faible écoute : quelque centaines de milliers d'auditeurs, contre seize millions environ pour les deux journaux télévisés de vingt heures. Le principe même en est discrédité par une conception des grands courants d'opinion qui vous conduit à mettre sur le même plan des partis qui ont la confiance de la moitié du pays ou les grandes centrales syndicales avec des mouvements aussi importants que celui des « alcooliques anonymes » ou, dans un autre ordre d'idées, la *Nouvelle action française*. Enfin des tribunes du mouvement de la jeunesse communiste et de la C. G. T. ont été censurées.

A cette discrimination s'ajoutent la violence et la permanence de la campagne qui, par le mensonge, la caricature, le silence ou les amalgames abusifs visent particulièrement notre parti.

Une telle situation constitue une violation grave du droit à l'information et de la liberté d'expression.

La qualité ?

Comme nous l'avions souligné dès le mois de juillet 1974, vous avez éliminé de la loi les mots « création » et « créateurs ».

Les paramètres désormais célèbres de votre équation de la qualité expriment en fait une volonté de liquider la création d'œuvres par la télévision.

Aujourd'hui, la plupart des hommes et des équipes — réalisateurs, producteurs, artistes, équipes de production — connaissent une situation dramatique.

Il y a quelques années, un président-directeur général de l'ex-O. R. T. F. déclarait avec cynisme : « Ils sont libres d'aller travailler ailleurs. » Aujourd'hui, votre politique les laisse « libres » de s'inscrire au chômage.

Nous avons, quant à nous, une autre conception de la liberté de création, à la télévision comme ailleurs ; une autre conception des intellectuels et de leur rôle irremplaçable ; une autre conception de ce que devrait être une télévision démocratique, une télévision nationale. N'apprenons-nous pas, cet après-midi encore, qu'une certaine émission ne sera programmée qu'après avoir subi des coupures.

D'où les questions que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Premièrement, le Gouvernement entend-il permettre l'expression d'opinions et, particulièrement, faire droit à la revendication des partis signataires du programme commun de la gauche qui demandent ensemble que la *Tribune libre* cesse d'être une caricature et qu'elle soit désormais diffusée aux heures de grande écoute, sur T. F. 1 ou sur Antenne 2 ?

Deuxièmement, le Gouvernement s'engage-t-il à faciliter l'aboutissement rapide et positif des discussions enfin ouvertes par les directions des chaînes de télévision à la demande du syndicat national des réalisateurs de télévision ?

Troisièmement, vous engagez-vous à écarter toute augmentation de la redevance, dont on parle aujourd'hui parce que, comme nous l'avions dénoncée, l'application de la loi suscite gaspillages et désordres ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. La question de M. Chambaz pose le problème de la part des créations dans les programmes des nouvelles sociétés de programme de télévision et de radio.

Je voudrais, sur ce sujet, rassurer l'Assemblée nationale. En effet, tout ce qui a été avancé — je vais le démontrer — n'est que du bruit incontrôlé.

D'abord, je rappelle que le cahier des charges des nouvelles sociétés prévoit que celles-ci doivent tendre progressivement à ce que 60 p. 100 de leurs émissions, films de long métrage exclus, soient d'origine française ou à participation française majoritaire. Or cette disposition n'existait pas du temps de l'O. R. T. F.

Le même cahier des charges prévoit aussi que les sociétés doivent s'attacher à susciter des créations originales spécialement destinées à la télévision ou à la radio et que, dans ce but, elles doivent réserver une place particulière aux œuvres de nouveaux auteurs.

Il convient maintenant de citer quelques chiffres :

Les commandes d'œuvres de fiction — dramatiques et feuilletons — s'établissent à 217 heures de programme en 1975 pour T. F. 1 contre 172 heures en 1974 pour la première chaîne de l'O. R. T. F. Le gain est donc important.

Pour Antenne 2, les commandes de fiction représentent 205 heures de programmes en 1975, soit à peu près l'équivalent de ce que l'ancienne deuxième chaîne y consacrait. On peut ajouter que le budget de programmes de fiction d'Antenne 2 en 1975 — commandes à la Société française de production plus production interne — s'élève à 306 millions de francs contre 286 millions de francs inscrits au budget de l'ancienne deuxième chaîne.

J'ajoute que l'ancienne deuxième chaîne avait diffusé 2 500 heures de programmes et qu'en 1975 Antenne 2 prévoit d'en diffuser 3 100 heures. Cette augmentation du temps d'antenne ne peut qu'avoir des conséquences favorables à la création.

S'agissant des documentaires de création, T. F. 1 passera en 1975 des commandes pour un total de 213 heures contre un total de 191 heures pour l'ancienne première chaîne.

Enfin, pour des magazines réguliers d'information, T. F. 1 programme le même nombre d'heures que l'ancienne première chaîne. En revanche, le nombre de magazines d'actualités dits « Edition spéciale » est nettement plus élevé qu'en 1974.

Antenne 2, pour sa part, entend consacrer 125 heures de programmes aux documentaires de création et aux magazines filmés, contre 116 heures pour l'ancienne deuxième chaîne.

J'en viens maintenant aux tribunes.

Pendant les cent premiers jours de son fonctionnement, T. F. 1 a diffusé quotidiennement une tribune libre insérée dans l'émission de vingt heures du journal télévisé. Contrairement à ce que M. Chambaz avance, aucun invité à ces tribunes n'a jamais fait l'objet d'une quelconque censure ou n'a même simplement manifesté son mécontentement à l'encontre des responsables de l'information de cette chaîne.

M. Jacques Chambaz. C'est plus prudent !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Antenne 2, pour sa part, n'a pas encore organisé de tribunes. Il existe simplement un magazine d'information bien connu, intitulé *Point sur l'A 2*, qui a une très bonne audience. Il a remplacé l'ancien magazine *Actuel 2*, qui était le seul magazine d'information de la deuxième chaîne au temps de l'O. R. T. F.

S'agissant maintenant de FR 3, les comparaisons que l'on peut faire avec l'O. R. T. F. sont sans signification puisque le Parlement a assigné à cette société des missions spécifiques.

C'est ainsi qu'en application de son cahier des charges, la part des œuvres de fiction dans le budget et les programmes de FR 3 ne sera égale qu'au septième de l'horaire et du budget consacrés aux programmes de la société. Cependant, en vue de renouveler son stock, la société commandera, en 1975, quatorze films de 1 heure 30 chacun, commandes essentiellement réalisées — je le précise à M. Chambaz — dans les centres de production régionaux.

En ce qui concerne les documentaires de création, FR 3 diffuse tous les vendredis soir une heure de programme, soit cinquante-deux heures par an. Il s'agit de la série *Connaissance* qui a pour ambition de constituer une encyclopédie universelle du xx<sup>e</sup> siècle. La société diffuse également des magazines d'information : l'un intitulé *Un homme, un événement* passe tous les samedis soirs ; un autre, intitulé *Horizons*, sera diffusé à partir de l'automne prochain.

Enfin, je rappelle que FR 3 a, parmi ses missions, celle de diffuser des tribunes libres, lesquelles sont programmées à une excellente heure d'écoute. Aucune d'entre elles n'a été censurée. On n'a relevé qu'un seul incident, auquel vous avez fait allusion, à propos de la *Tribune libre* du mouvement de la jeunesse communiste.

Je rappelle qu'il s'agissait de l'interview d'un militaire du contingent et que, à cette occasion, la procédure normale prévue par les textes a été appliquée. Le président de FR 3 a réuni la commission consultative prévue à cet effet.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat et composée de plusieurs magistrats, a estimé que les faits étaient susceptibles de poursuites judiciaires, notamment en vertu de l'article 10 du décret portant statut général des militaires.

Le président de FR 3 a donc proposé aux responsables de l'émission soit de diffuser la *Tribune libre* amputée de l'interview du militaire, soit de surseoir à la diffusion en proposant une autre *Tribune libre*. C'est la première solution qui a été retenue.

A cette exception près — où tout s'est déroulé de façon normale et légale, je le répète — toutes les émissions *Tribune libre* ont été diffusées telles qu'elles avaient été enregistrées par leurs auteurs.

On voit donc que les inquiétudes de M. Chambaz sont largement sans fondements. Sans doute, je ne le conteste pas, y a-t-il aujourd'hui un malaise dans la profession de réalisateur.

Je pense que ce malaise est conjoncturel. Il n'est pas dû, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Chambaz, à la réforme de l'O. R. T. F. : il a commencé avec les mesures d'économie décidées en 1974, au temps de l'O. R. T. F.

Il tient aussi à un deuxième fait, également passager : au cours des premiers mois de 1975, les sociétés de programmes ont dû, avant de se prononcer sur leurs commandes de productions, cerner les limites de leur budget, se mettre en place progressivement et connaître le degré d'utilisation possible du stock et des finitions de l'O. R. T. F. qui leur étaient dévolus.

Mais la situation s'est améliorée et continue de s'améliorer. Les relations entre les sociétés de programmes et la Société française de production sont maintenant clairement définies et l'on peut raisonnablement pronostiquer une relance sensible de la production.

Monsieur Chambaz, vous parlez également dans votre question d'un chômage à 60 p. 100 des réalisateurs de télévision. Je veux d'abord rappeler les chiffres, pour éviter toute erreur. L'O. R. T. F. a fourni 68 000 journées de travail annuelles à l'ensemble des réalisateurs de télévision au cours de l'exercice 1973-1974, qui peut être considéré comme le dernier exercice normal, celui où l'Office n'a pas été perturbé par toutes les grèves que l'on connaît.

La Société française de production, malgré la période de mise en place, envisage un niveau d'emploi de 25 000 journées de travail pour les réalisateurs en 1975. Evidemment, si l'on compare ce chiffre à celui de 68 000, les 60 p. 100 sont presque atteints, mais il faut tenir compte des journées de travail fournies par les sociétés de programmes dans leur production propre ainsi que de celles qui sont fournies par l'Institut national de l'audio-visuel, ce qui représente un volume déjà important, lequel d'ailleurs ne pourra que croître.

Globalement, le niveau d'emploi de l'ex-O. R. T. F. est presque atteint, croyez-le. Et, pour l'honnêteté du raisonnement, je n'ai pas choisi comme référence 1974, année perturbée par les grèves, mais 1973, année où l'Office a fonctionné plus régulièrement.

Personnellement, j'ai toujours veillé à ce que le niveau d'emploi des réalisateurs puisse être relevé. J'ai d'ailleurs appelé l'attention des présidents des sociétés sur la nécessité de promouvoir une télévision de création et je n'ai aucune raison de penser que, dans les prochains mois, elle ne se développera pas.

Les mécanismes que nous mettons actuellement en place pour l'appréciation de la qualité des programmes devraient, en outre, inciter les sociétés à veiller au nombre et à la qualité de leurs créations.

Enfin, monsieur Chambaz, je relève dans votre question une contradiction assez flagrante. En effet, il me paraît curieux, pour ne pas dire démagogique, de demander qu'un budget accru soit réservé à la création et aux réalisateurs et de refuser en même temps une augmentation de la redevance. Je rappelle que le taux de la redevance n'a pas augmenté en 1975 et que plusieurs membres de la délégation parlementaire eux-mêmes m'ont fait part de la nécessité de donner des moyens accrus aux nouvelles sociétés, souhait qui a été repris par le Sénat dans un rapport très récent.

C'est donc en tenant compte de ces éléments, monsieur Chambaz, et des nécessités dont vous nous faites part en ce qui concerne la création et les réalisateurs, que le Gouvernement proposera au Parlement, à l'automne prochain, une augmentation modérée de la redevance, en la portant à 160 francs pour les postes noir et blanc et à 240 francs pour les postes couleur.

Enfin, puisque j'ai l'occasion de faire le point devant l'Assemblée, je ne voudrais pas conclure sans dire un mot de la radio.

En 1974, la régie de radiodiffusion avait consacré 1 million 800 000 francs aux primes d'inédit versées aux auteurs. Le montant prévu pour 1975 atteindra 2 000 000 de francs, ce qui montre que Radio-France poursuit l'effort entrepris pour favoriser la création radiophonique. La part des documentaires de création va également en augmentant.

Enfin, en ce qui concerne l'information, Radio-France y consacrerait plus de 4 000 heures en 1975, ce qui représenterait une progression de plus de 20 p. 100 par rapport à 1974.

Comme pour les émissions de télévision, monsieur Chambaz, je n'ai pas besoin de vous dire qu'aucune émission d'information n'a été censurée.

Voilà, mesdames, messieurs, qui remet à leur juste place les affirmations un peu rapides et même un peu légères, contenues dans la question à laquelle j'avais à répondre.

Je voudrais insister sur ce point : jamais les différentes familles de pensée n'ont eu aussi librement accès à l'image et à l'antenne.

Non seulement T. F. 1 et A. 2 continueront la politique d'ouverture de leurs écrans aux grands partis politiques, conformément à leurs cahiers des charges, mais F. R. 3, du fait même de la loi que vous avez votée, ouvre l'antenne dans ses Tribunes libres à des familles de pensée qui n'avaient jamais eu jusqu'ici droit de cité à l'O. R. T. F.

Monsieur Chambaz, quand je lis dans votre question les mots : « mise en tutelle... de l'information », « tribunes... censurées », « faits attentatoires aux libertés de création et d'information », « droit de cité dans les journaux télévisés », j'aurais envie de sourire si nous n'étions pas, en fin de compte, en face d'une véritable entreprise d'intoxication de l'opinion publique par l'union de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*) A moins, monsieur Chambaz, qu'il ne s'agisse tout simplement d'une entreprise de diversion pour cacher le désaccord profond que traduit l'absence de réplique commune d'indignation des partis de la gauche devant l'affaire du journal *Repubblica*.

**M. Jacques Chambaz.** Nous sommes à Paris !

**M. Christian Laurisergues.** Vous ne parlez pas tant du Portugal au temps de Salazar !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Ce ne sont donc ni vos questions orales, monsieur Chambaz, ni le communiqué publié hier après la réunion du sommet de la gauche qui masqueront vos divergences.

Il n'y a ni censure ni tutelle et, aujourd'hui, solennellement devant cette Assemblée, je mets quiconque au défi de prouver que le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de presse et de radio-télévision que je suis a jamais exercé la moindre pression sur un journaliste de la radio, de la télévision ou, à plus forte raison, des postes périphériques.

Alors, monsieur Chambaz, puisque le Gouvernement n'intervient pas, est-ce l'objectivité des journalistes eux-mêmes que vous avez voulu mettre en cause hier ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est exactement cela !

**Mme le président.** La parole est à M. Chambaz.

**M. Jacques Chambaz.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est le type même de l'esquive et du refus de l'exigence démocratique que vous ne pourrez contenir indéfiniment. Je vous parle principes — principes qui touchent à l'exercice même de droits démocratiques essentiels, au droit à l'information et à la liberté d'expression — et, comme lors du débat sur la loi de juillet 1974 ou de la discussion du budget de l'Office en novembre 1974, vous répondez chiffres.

Eh bien, parlons chiffres, puisqu'il paraît que je me fais le porte-parole de bruits incontrôlés !

J'envisagerai d'abord le problème de la création à la télévision. De quels chiffres parlons-nous ? Vous avez dit, sauf erreur de ma part et vous pourrez me contredire si je me trompe pour la clarté du débat : Les cahiers des charges demandent aux diverses sociétés de programmes de projeter 60 p. 100 de films à participation française. Oui, mais il s'agit précisément de films qui ne sont pas des productions « télévisuelles » et nous assistons, vous le savez, à une invasion de l'écran par des films américains.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Vous n'avez pas lu les cahiers des charges !

**M. Jacques Chambaz.** Le responsable de la chaîne TF 1, en ce qui concerne le cinéma, a précisé qu'il passait surtout des films américains parce que les films français étaient trop violents.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chambaz, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Chambaz.** Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat ; le débat que nous avons est un débat sérieux.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas la peine, monsieur Chambaz, de faire perdre du temps à l'Assemblée sur le problème, pourtant précis, des cahiers des charges.

Il ne faut pas confondre les œuvres de fiction et les films. En ce qui concerne les premières, les cahiers des charges précisent que les sociétés doivent tendre vers l'objectif de 60 p. 100 de productions françaises.

En ce qui concerne les films qui passent sur nos écrans, les cahiers des charges prévoient un quota de 50 p. 100 de films étrangers et, en cas de dépassement, une sanction pécuniaire pour chaque film.

**M. Xavier Hamelin.** Toujours la déformation, monsieur Chambaz !

**M. Jacques Chambaz.** Je n'ai pas l'impression de faire perdre son temps à l'Assemblée ni de parler à la légère de choses sérieuses.

**M. Robert-André Vivien.** Vous dites des contre-vérités !

**M. Jacques Chambaz.** Laissez-moi le temps de m'expliquer, monsieur Vivien !

Parlons donc de fiction, car il existe sur ce point une ambiguïté dans le vocabulaire. La fiction, pour vous, ce sont aussi ces feuilletons qui n'ont pas grand-chose à voir avec les grandes séries d'émissions qui avaient fait en leur temps la grandeur de la télévision française.

C'est de celles-ci que nous parlons et dont la rareté risque de se faire de plus en plus grande, comme le déclarent tous ceux qui connaissent les problèmes de la télévision, si la politique actuelle continue d'être appliquée.

A cela, il y a une raison dont nous avons déjà débattu. M. Poniatowski, récemment, traitait les réalisateurs de la télévision d'intellectuels masochistes et mal sevrés. Aujourd'hui, la société française de production et de liaison audio-visuelles, que vous avez créée, prétend imposer à la télévision et au cinéma et les limites politiques qui pesaient sur la première et les censures économiques qui frappaient le second. Son P. D. G. a dit, devant la commission des affaires culturelles de cette assemblée ou devant la délégation à l'information, qu'il ne pouvait pas tenir compte de la spécificité de la création audio-visuelle à la télévision et au cinéma car, précisait-il : « je suis une entreprise soumise à la rentabilité, comme tous les ensembles industriels, et je ne puis consacrer plus de 4 p. 100 de mon budget à la recherche. »

Ce n'est pas un hasard. Le président de la République a déclaré aux présidents des sociétés de programmes : « Puis-je exprimer un vœu : nous vivons une période tendue ; s'il n'est pas question de dissimuler ni la gravité, ni la nécessité des changements en cours, peut-être est-il possible de les rendre mieux supportables par l'apport d'autres images et d'autres perspectives ; beaucoup d'imagination, un peu de délivrance. » Voilà vos 60 p. 100 de fiction !

Et M. Cazeneuve, P. D. G. de TF 1, de traduire en ces termes le vœu présidentiel : « L'évasion est une nécessité pour la société capitaliste, sans laquelle se réaliserait mal l'intégration des individus peu favorisés économiquement », c'est-à-dire, toujours selon lui, « la grande majorité des individus qui est privée de satisfactions et de gratifications matérielles, de sorte que, dans une telle situation, un système de satisfactions compensatoires se trouve réalisé par l'identification avec les vedettes et par l'évasion. »

Les voilà encore vos 60 p. 100 de fiction ! La voilà la raison profonde de ma question sur l'avenir de la création à la télévision. C'est une question sérieuse !

Je traiterai tout aussi sérieusement du droit à l'information et à la liberté d'expression.

Vous me mettez au défi de trouver un cas où vous soyez personnellement intervenu. Comme si c'était là le problème ! Encore que je pourrais vous demander si le délégué à l'information que vous avez nommé n'est pas intervenu directement au moins dans un cas, lorsqu'il s'est agi d'apporter des changements à la rédaction d'Europe 1 !

Il n'y a pas de censure, dites-vous, sur les tribunes libres ? Vous jouez sur les mots !

Je parlais explicitement de la liberté d'expression reconnue aux grands courants d'opinion sur FR 3. Je vous ai posé une question précise au nom des partis signataires du programme commun de Gouvernement : laissez-vous cette tribune libre dans le ghetto de la chaîne qui a la plus faible écoute, vous ai-je demandé ? Vous ne m'avez pas répondu !

Autre question précise : la tentative de mise en condition de l'opinion, aux dépens des partis signataires du programme commun de la gauche, va-t-elle se poursuivre encore ?

Le Gouvernement que vous représentez a sans cesse la mot de liberté à la bouche. Un mot dont vous voudriez faire une arme contre le combat libérateur que nous animons.

Mais chacun peut voir aujourd'hui qui la menace dans les faits, cette liberté !

Et, enfin, la brutalité avec laquelle vous procédez lorsqu'il s'agit de licencier des journalistes, de les muter, de les renvoyer, est à la mesure de la volonté de changement qui anime ce

pays et qui dépasse les forces déjà rassemblées par la gauche. Elle est à la mesure de la permanence et de la ténacité que manifestent aujourd'hui les forces démocratiques.

Si vous vous en prenez particulièrement au parti communiste français, c'est parce qu'il est au premier rang des forces qui luttent, parce qu'il est avec les travailleurs qui refusent de faire les frais d'une crise qui n'est ni mondiale ni fatale et dont ils ne sont pas responsables.

Car vous savez, l'anticommunisme dont la radio et la télévision débordent à l'heure actuelle est aussi vieux que le communisme lui-même. Il n'a pas empêché son développement en France. Il est inséparable d'un ordre social injuste, et les calomnies que vous lancez aujourd'hui contre nous, même lorsque vous tentez d'exploiter contre la gauche la fin du fascisme au Portugal et le combat des forces démocratiques portugaises, ne font que reprendre les arguments que la réaction utilisait hier contre Jaurès accusé d'être vendu aux Allemands.

Nous avons, nous, une autre conception du droit à l'information et de la liberté d'expression, et elle ne date pas d'aujourd'hui.

**M. Xavier Hamelin.** C'est merveilleux !

**M. Jacques Chambaz.** Je rappellerai ici qu'en 1936 Maurice Thorez demandait que les partis politiques puissent s'exprimer librement à la radio, y compris ceux qui ne soutenaient pas le front populaire, à la seule exception des groupes qui étaient des agents de l'Allemagne hitlérienne et qui appelaient à la violence armée. Le gouvernement du front populaire, disait-il, n'est pas le gouvernement des partis du front populaire, encore moins celui d'un parti, mais le gouvernement de la France.

Sous la résistance, nous avons contribué, avec les autres forces patriotiques, à l'élaboration des principes qui figurent dans la charte du C. N. R. en matière d'information, principes que votre système vide de tout contenu et auxquels désormais vous tournez délibérément le dos. Le C. N. R. entendait précisément émanciper les moyens d'information de la double tutelle de l'argent et du pouvoir ; mais contrairement à ce que vous avez déclaré tout à l'heure, il estimait qu'il appartenait à un Etat démocratique d'en assurer les conditions réelles.

L'existence et l'audience de la télévision et de la radio donnent aujourd'hui à ces problèmes une ampleur et une acuité nouvelles. C'est ce que viennent de déclarer ensemble — oui, malgré votre piètre provocation — les partis signataires du programme commun de gouvernement. C'est ce que, pour notre part, nous avons réaffirmé dans la déclaration des libertés que nous soumettons aux Français.

Et je voudrais ici répondre clairement à une vaine tentative de diversion provocatrice que vous avez faite en terminant votre intervention.

**M. Robert-André Vivien.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Chambaz.** Non. Je m'excuse : je ne voudrais pas prendre davantage de temps à l'Assemblée, monsieur Vivien.

En créant leur comité pour le respect du droit à l'information radio-télévisée, comité présidé par Mme Edmonde Charles-Roux, les partis de gauche ont la ferme intention de lutter pour le respect de la liberté d'expression et de confrontation, pour le droit à l'information, donc aussi pour le respect des règles professionnelles du journalisme.

Cette initiative rejoint le combat qu'un certain nombre de journalistes mènent eux-mêmes pour assurer leur propre indépendance contre les pressions du capital ou les pressions du pouvoir. Et ne pourraient s'inquiéter de la création de ce comité que les journalistes qui prennent eux-mêmes la responsabilité d'« en rajouter » sur la mise en condition de l'opinion que vous prétendez effectivement imposer.

Soyez sûr que nous ferons tout pour que les revendications exprimées par les récentes décisions du comité de liaison de la gauche passent le plus rapidement possible dans les faits. Nous continuerons nos luttes pour le droit à l'information et à la liberté d'expression, ainsi que pour le droit à la création ; et contre l'augmentation de la redevance.

A ce sujet, je ne reprendrai pas le débat que nous avons eu lors de la discussion de la loi de juillet 1974. Compte tenu de l'importance de la télévision, nous pensons que son indépendance ne serait pas mise en cause si les fonds publics contribuaient à sa vie, dès lors que son statut serait démocratisé.

**M. Xavier Hamelin.** Vous ne manquez pas d'estomac !

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Chacun comprendra qu'il ne s'agit pas d'une diversion, mais d'un véritable rappel au règlement. En écoutant M. Chambaz, madame le président, je me demandais s'il se souvenait de la loi du 8 août 1974 qui me vaut aujourd'hui de me sentir en accusation à la place du Gouvernement, puisque j'ai l'honneur et le privilège d'avoir été désigné par le Parlement — Assemblée nationale et Sénat — pour représenter les téléspectateurs au sein du conseil d'administration d'Antenne 2 ; comme mon collègue M. Carat, sénateur socialiste, à la radio, et comme M. Miroudot à FR 3. Nous avons une responsabilité, et quels tristes sires serions-nous — car nous aurions le devoir de démissionner immédiatement — si les propos de M. Chambaz contenaient le moindre soupçon de vérité, en particulier en ce qui concerne l'information.

**Mme le président.** Monsieur Vivien, ce n'est pas un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Chambaz, aucun de vos collègues communistes n'a contesté ma désignation. Je me permets de dire aujourd'hui que c'est une injure au Parlement qui est faite à travers ma personne et celle de mes collègues administrateurs au sein des sociétés nationales par ce procès d'intention qu'a fort bien dénoncé M. Rossi à la fin de son intervention.

Je n'admets pas un seul instant la contre-vérité qui consiste à dire que les parlementaires qui siègent au sein des conseils d'administration ne remplissent pas leur mission. Je demande qu'on en prenne acte. C'est bien là un rappel au règlement, et j'en saisisrai, s'il le faut, M. le président de l'Assemblée.

**Mme le président.** Monsieur Vivien, veuillez conclure.

**M. Robert-André Vivien.** Quant au fond, concernant Antenne 2, c'est un tissu de mensonges éhontés. Je vais donner des chiffres : entre le 5 mars et le 28 avril 1975, il y a eu neuf minutes pour les leaders politiques de la majorité — je ne parle pas des membres du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) — trente-deux minutes pour les leaders de l'opposition, parlementaires ou autres, et trente-quatre minutes pour les syndicats. Que cela vous fasse réfléchir et vous incite à plus de décence. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Chambaz.** Je demande, moi aussi, la parole pour un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Si ce n'est pas un véritable rappel au règlement, M. Chambaz ne peut obtenir la parole qu'en fin de séance pour un fait personnel.

**Mme le président.** La parole est à M. Chambaz, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Chambaz.** Je crois nécessaire de répondre. Monsieur Vivien, rien dans ce que j'ai dit ne vous mettait en cause. Je m'étonne donc de la violence avec laquelle vous réagissez.

**M. Robert-André Vivien.** Vous méconnaissiez la loi et mes responsabilités. J'accepte vos excuses, et qu'on enchaîne !

**M. Jacques Chambaz.** Je vais quand même m'expliquer. Et je ne m'excuse absolument pas.

Je veux simplement dire que votre intervention confirme la légitimité de la décision qu'ont prise ensemble les partis signataires du programme commun afin de constituer le dossier réel des violations du droit à l'information et à la liberté d'expression...

**M. Robert-André Vivien.** Vous injuriez les journalistes !

**M. Jacques Chambaz.** ... à la radio et à la télévision. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

#### REVENDEICATIONS DU PERSONNEL DE L'OFFICE INTERDÉPARTEMENTAL H. L. M. DE LA RÉGION PARISIENNE

**Mme le président.** La parole est à M. Villa pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Lucien Villa.** Monsieur, le secrétaire d'Etat chargé du logement, ma question concerne la situation des personnels — ouvriers, employés, cadres — de l'office interdépartemental H.L.M. de la région parisienne.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

\* M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation du personnel de l'office interdépartemental H. L. M. de la région parisienne. Celui-ci a été contraint à faire grève pour appuyer ses revendications à savoir : l'obtention d'un réajustement des salaires ; la garantie de l'emploi ; le reclassement et le maintien des avantages acquis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces justes revendications. \*

Ces personnels sont inquiets. Du 12 mai au 12 juin, ils ont fait grève pour faire aboutir des revendications justifiées : garantie du déroulement normal de carrière, maintien des droits acquis, revalorisation des salaires. En dépit des multiples démarches entreprises par les organisations syndicales, C. G. T., C. F. D. T., auprès de M. le préfet de Paris et des ministères intéressés — équipement, finances, secrétariat d'Etat au logement — aucune réponse précise et positive n'a été donnée à ces revendications.

Accompagnant personnellement une délégation syndicale au ministère des finances, je n'ai pu obtenir, malgré la promesse faite, la moindre information concernant l'avenir de l'office et des personnels.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais avoir une réponse précise à ces questions : allez-vous engager dans les plus brefs délais des négociations réelles avec les organisations syndicales de l'office ? Allez-vous répondre favorablement aux revendications légitimes des personnels dont la conscience professionnelle est hautement appréciée ?

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** M. Villa vient d'évoquer la situation du personnel de l'office interdépartemental de la région parisienne, l'O.I.R.P. Le personnel de cet office, je le rappelle, se compose actuellement de 984 agents dont 61 du cadre A, 105 du cadre B, 411 des catégories C et D et 507 personnels de service.

Certaines questions portent sur le réajustement des salaires.

Je précise que les personnels de l'O.I.R.P. connaissent sur ce point le même sort que les fonctionnaires de l'Etat et agents des collectivités locales. En effet, l'O. I. R. P. étant un établissement public à caractère administratif, ses agents bénéficient ipso facto des mesures décidées par le Gouvernement pour le maintien et la progression du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et des agents des collectivités locales.

Je me bornerai donc à rappeler qu'au titre de l'année 1975, il est prévu un relèvement total de 7,25 p. 100 des traitements des agents de la fonction publique, un réajustement automatique, en fonction de l'évolution des prix, intervenant à la fin de chaque trimestre. De plus, pour la catégorie D, il a été accordé une prime supplémentaire de 50 francs par mois ainsi que plusieurs points d'indice supplémentaires variant en fonction des échelons, mesures qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Une autre question concerne la garantie de l'emploi.

Les agents de l'O. I. R. P., comme ceux de l'office d'H. L. M. de la ville de Paris, sont régis depuis la création de ces organismes, par des délibérations successives et ponctuelles du conseil d'administration de ces offices, approuvées par arrêtés interministériels — équipement, finances, intérieur.

L'absence de statut est due à un héritage du passé, héritage complexe dont je voudrais rappeler, monsieur le député, certaines données.

Avant la guerre, la situation des agents de cet office était régie sur la base de dispositions comparables à celles qui s'appliquaient aux personnels de l'administration centrale de la préfecture de Paris en ce qui concerne les modalités de recrutement, la nature des emplois et les rémunérations.

En 1947, la situation des personnels de l'administration centrale de la préfecture de la Seine a été révisée, les personnels du cadre A étant notamment intégrés dans les corps d'administrateurs civils et d'agents supérieurs, ce qui ne fut pas le cas des agents de services « extérieurs » de la préfecture auxquels furent assimilés les deux grands offices de la région parisienne.

Au cours des années qui ont suivi — en particulier en 1965 et 1966 — il a été procédé à la révision du classement indiciaire de certains emplois administratifs et techniques des cadres A et B des deux offices.

Mais il est vrai que l'absence de véritable statut conduit les agents à se poser des questions sur la stabilité de leur emploi. Je tiens à les rassurer publiquement. En effet, les agents de l'O. I. R. P., qui sont recrutés par concours sur épreuves, dont les conditions sont fixées par les délibérations du conseil d'administration approuvées par arrêtés interministériels, ont bien, nonobstant l'absence de statut, la qualité d'agents titulaires. Ils ont, de ce fait, tous les avantages dont bénéficient les autres agents titulaires de la fonction publique : rémunération, avancement d'échelon et de grade, garanties disciplinaires, possibilités de détachement et de mise en disponibilité, affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En conséquence, les agents titulaires de l'O. I. R. P. bénéficient de la stabilité de l'emploi, au même titre que tous les agents titulaires de la fonction publique.



J'ajoute que des dispositions ne manqueraient pas d'être prises pour assurer le reclassement de ces agents dans des conditions satisfaisantes dans l'hypothèse où une fraction du patrimoine de l'office viendrait à être transférée à d'autres organismes.

Des discussions actives se poursuivent, monsieur le député, entre les ministères de tutelle, les représentants du conseil d'administration et ceux du personnel.

Aussi puis-je vous donner l'assurance que les administrations de tutelle concernées sont parfaitement conscientes de la nécessité d'aboutir rapidement à la solution la plus raisonnable et la plus équitable.

**Mme le président.** La parole est à M. Villa.

**M. Lucien Villa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends note de votre réponse, en indiquant toutefois qu'elle ne dissipera pas toutes les inquiétudes des personnels de l'office.

En effet, le profond malaise qui a provoqué le mouvement de grève ne pourra que persister si des négociations réelles ne sont par rapidement engagées avec les organisations syndicales. Ce malaise trouve en partie son origine dans les graves difficultés rencontrées par l'ensemble des services publics et, plus encore, par les organismes publics d'H. L. M. à cause de la politique du Gouvernement.

La situation imposée aux personnels de l'office interdépartemental d'H. L. M. de la région parisienne est insupportable, et ces agents se sentiront toujours menacés tant qu'ils n'auront pas reçu les garanties qu'ils demandent.

Le Gouvernement se doit de préserver le travail et les droits d'hommes et de femmes à qui l'on a promis — en 1946 d'abord, en 1971 ensuite — un statut assurant le déroulement normal de leur carrière.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer hautement et publiquement que les garanties réclamées par ces personnels leur seront accordées par le Gouvernement. Par ailleurs, la réforme du statut de Paris ayant des imbrications régionales, l'évolution des reclassements à envisager devra, bien entendu, faire l'objet de consultations préalables avec les organisations syndicales.

#### MODERNISATION DES VOIES NAVIGABLES

**Mme le président.** La parole est à M. Hamel pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Emmanuel Hamel.** Ma question à M. le ministre de l'équipement, est motivée par l'inquiétude qui s'est manifestée dans plusieurs régions de France devant la timidité des termes de l'avant-projet de rapport du VII<sup>e</sup> Plan à propos des infrastructures de transport en général, et plus spécialement dans le domaine des voies navigables.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat au logement qui représente M. le ministre de l'équipement, que M. Messmer, lorsqu'il était venu à Lyon inaugurer, en qualité de Premier ministre, les travaux de la première session du conseil régional Rhône-Alpes, avait tenu des propos qui avaient été interprétés comme la promesse de la réalisation de la liaison Rhin-Rhône au cours du VII<sup>e</sup> Plan. Ces propos furent confirmés par M. Chirac à Strasbourg, le 4 septembre ; puis, une semaine plus tard, le 11 septembre.

Nous avons gardé le souvenir de ces déclarations et vous comprendrez notre étonnement devant cette timidité du rapport préliminaire sur le VII<sup>e</sup> Plan.

Bien que député du Rhône, je me dois de ne pas penser qu'à la seule liaison Rhin-Rhône et d'élargir ma question à l'ensemble de la politique des voies navigables.

Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, le secteur des voies navigables a été incontestablement, comme il le fut déjà au cours des plans précédents, l'un des plus mal traités. En effet, les voies navigables n'ont reçu pendant cette période que 10 p. 100 de l'ensemble des crédits de fonctionnement affectés aux « transports », y compris les ports et les aéroports, et 1,2 p. 100 du total des crédits d'équipements publics. C'est très insuffisant.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel rappelle à M. le ministre de l'équipement l'inquiétude ressentie dans de nombreuses régions françaises par la très grande réserve de l'avant-projet du rapport du VII<sup>e</sup> Plan au sujet de la modernisation des voies navigables à grand gabarit et plus particulièrement du franchissement des seuils qui permettrait à l'ensemble de l'économie nationale d'être stimulée par l'achèvement des liaisons Rhin-Rhône, Seine-Nord, Seine-Est, Valenciennes-Escaut. Il lui demande les raisons de l'apparente indécision du Gouvernement et pourquoi celui-ci paraît hésiter à promouvoir l'effort d'investissement grâce auquel l'économie française tout entière serait dotée d'un réseau moderne de grandes voies navigables comparables à celles de l'Allemagne et des pays du Bénélux. »

Dans le même temps, nos partenaires et concurrents de la Communauté européenne continuent à déployer des efforts considérables, tant en Belgique qu'en Hollande et en Allemagne, pour tirer profit des avantages que procure, surtout en époque d'économie d'énergie, un réseau de grandes voies navigables. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai deux questions.

Premièrement, pourquoi cette timidité au regard des transports et plus particulièrement des voies d'eau, dans l'avant-projet du VII<sup>e</sup> Plan ?

Deuxièmement, plutôt que de laisser dans l'ombre les hésitations qu'il peut avoir, pourquoi le Gouvernement ne nous informe-t-il pas de ses choix, voire de ses doutes et de ses inquiétudes, quant à ses possibilités financières d'assurer rapidement le franchissement des seuils après l'aménagement, non achevé, des vallées ?

Nous devons donc être informés. Des bruits circulent selon lesquels, pour la liaison Rhin-Rhône, on ne pourrait envisager le coût de cinq milliards et demi de francs 1974 pour le franchissement du seuil de Franche-Comté au cours du VII<sup>e</sup> Plan, car une telle dépense exigerait, à elle seule, le doublement des dotations budgétaires pour les voies navigables et entraînerait l'arrêt de la mise à grand gabarit d'autres voies navigables aussi nécessaires à l'économie française. Le problème est évidemment difficile à résoudre.

Le Gouvernement envisage-t-il de modifier l'échelle des dotations budgétaires affectées à toutes les voies navigables ? On comprendrait mal que soit réalisée, comme promis, la liaison Rhin-Rhône, aux dépens de l'aménagement, promis également, d'autres voies navigables. En effet, outre la liaison Rhin-Rhône, sont encore en projet l'équipement de l'Escaut, de la liaison Dunkerque-Valenciennes et les liaisons Seine-Nord et Seine-Est. Le Gouvernement doute-t-il de la possibilité pour la France de réaliser simultanément tous ces franchissements de seuils au cours des deux prochains Plans ?

Pourtant, il serait préjudiciable pour notre économie nationale de ne pas accomplir un grand effort en faveur des voies navigables. En outre, politiquement, l'hésitation et l'indécision dans lesquelles nous nous trouvons me paraissent regrettables.

Si le Gouvernement est prêt à opérer les choix indispensables, qu'il nous révèle lesquels pour lever nos incertitudes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

**A. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** M. le ministre de l'équipement regrette de ne pas pouvoir vous répondre personnellement, monsieur Hamel, et m'a demandé de le faire à sa place.

Le Gouvernement a distingué deux phases dans l'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan. La première est consacrée à la formation des principes directeurs qui doivent guider la préparation du Plan, à la présentation des principales lignes d'actions, principes et objectifs. Ceux-ci sont étudiés au cours de la deuxième phase avant de passer à la détermination du dispositif d'élaboration du Plan proprement dit.

Dans ces conditions, le rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan ne pouvait pas se prononcer précisément sur les opérations particulières qui relèvent de l'équipement collectif. Il en va ainsi pour les voies navigables et pour les grands investissements susceptibles d'être entrepris dans les années futures.

Remarquons d'ailleurs que le détail des investissements prévus ne pouvait figurer dans le rapport, étant donné qu'aucune enveloppe financière n'était fixée à cet effet.

Or c'est d'abord en termes financiers que se pose la question de l'aménagement des voies navigables.

La poursuite de la modernisation des vallées suppose à elle seule la quasi-reconstruction, pendant encore plusieurs années, des dotations budgétaires — 300 à 400 millions de francs — actuellement affectées à l'équipement des voies navigables.

Le franchissement des seuils mobiliserait des crédits beaucoup plus importants, puisque, pour ne citer que deux exemples, le canal entre le Rhin et la Saône exige 5,6 milliards de francs et la liaison Seine-Nord 2,6 milliards de francs. Ces réalisations permettraient, bien sûr, de mieux desservir l'arrière-pays des trois complexes portuaires de Dunkerque, de la basse Seine et de Marseille, qui sont nos grandes options en matière de ports maritimes, mais leurs conséquences seraient surtout importantes pour l'aménagement du territoire et le développement économique des régions desservies, sans oublier, mais vous y avez fait allusion, monsieur Hamel, l'impact de ces modes de transport au niveau des économies d'énergie et de l'amélioration de l'environnement.

Le coût de ces opérations est tel qu'il exige non seulement une analyse détaillée des conséquences économiques permettant de dégager les priorités entre plusieurs séries d'ouvrages

de même nature, mais également, et vous l'avez souligné, une étude très approfondie des modalités particulières de financement qui peuvent être envisagées pour chacune de ces grandes liaisons, en fonction de l'intérêt qu'y portent régions et collectivités locales et de l'échéancier optimum pour l'engagement des travaux.

En fait, l'ampleur des besoins en équipements collectifs de toute nature est telle qu'un fort accroissement des dotations attribuées à un secteur particulier, comme celui des voies navigables, quelle que soit l'étendue de leur intérêt économique, ne peut être décidé qu'après une réflexion approfondie.

Tel est l'objet de la deuxième phase d'élaboration du Plan, et le Gouvernement ne saurait préjuger ses conclusions. Mais il prend note, monsieur le député, de l'importance du problème que vous soulevez.

**Mme le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré de votre réponse. Je remercie M. le ministre de l'équipement d'être resté longtemps dans cet hémicycle et je comprends qu'il n'ait pu rester jusqu'à la fin de la séance.

Vous avez évoqué, à juste titre, la nécessité, pour réaliser les équipements souhaitables en matière d'aménagement des vallées et de franchissement des seuils, de réunir les moyens de financement nécessaires. Il est bien évident que le Plan est un arbitrage ; il implique des choix ; tous les projets ne peuvent être réalisés en même temps.

Je ne vous poserai, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux questions.

Premièrement, le Gouvernement a-t-il réellement l'intention, rompant avec une habitude qui se perpétue en France depuis plusieurs décennies, de faire montre de moins d'hostilité à l'égard des voies navigables, de moins de scepticisme à l'égard de l'incitation au développement qu'elles apportent à l'économie nationale tout entière de plus de conviction pour le facteur de progrès qu'elles constituent et pour l'élément fondamental d'aménagement du territoire qu'elles représentent ?

Deuxièmement, dès lors qu'on a pris conscience de l'importance que revêt pour la France le développement de ses voies navigables parallèlement à celles de nos partenaires — et néanmoins concurrents — du Marché commun, ne convient-il pas d'exprimer une volonté politique et de se donner les moyens financiers, de valoir cette volonté en actes ?

Compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, il est nécessaire de rechercher, parallèlement aux crédits budgétaires, d'autres sources de financement. Ne pourrait-on envisager, par exemple, de gager des emprunts pour des voies navigables sur les ressources budgétaires annuelles ? Ne peut-on imaginer, alors que d'importants capitaux en provenance notamment des pays producteurs de pétrole cherchent à s'employer, un financement à base de capitaux étrangers ? Ne pourrait-on également envisager d'augmenter les péages si cela est économiquement possible ?

Enfin, et dans la mesure où les budgets des établissements publics régionaux progresseront, les conseils régionaux et les chambres de commerce des régions intéressées ne pourraient-ils pas être incités à contribuer plus activement au financement de l'équipement de nos voies navigables ?

Que nos collègues de l'Ouest ne croient surtout pas, comme certains ont paru le faire, que l'aménagement de nos voies navigables pourrait porter préjudice au développement de leur région. Aménager, développer nos grandes voies navigables, c'est un grand dessein de la France. Mais, j'ai cru déceler au sein de la délégation à l'aménagement du territoire une certaine prévention contre la liaison Rhin—Rhône car, dit-on, pour rentabiliser un investissement qui s'éleva, selon l'évaluation de juillet 1974, à 5 600 millions de francs, il faudrait étendre les zones industrielles le long de la liaison entre la Saône et le Rhin. Effectivement, la liaison Rhin—Rhône, pour être rentable, implique le développement des zones industrielles le long de son tracé pour en accroître le trafic. Le développement de ces zones industrielles se ferait-il au détriment des zones industrielles également souhaitées par l'Ouest de la France ? Je ne le pense pas. Nous pouvons réaliser les unes et les autres dans un grand effort national.

Je crois que c'est un problème qui dépasse le calcul et les comparaisons entre régions. Il est incontestable, dans un grand dessein de géographie nationale et européenne, que l'ensemble de l'économie française, affrontée à la dure concurrence de nos partenaires du Marché commun, profiterait de l'immense avantage qu'apporterait à des ports comme Marseille, Le Havre ou Dunkerque, la réalisation de ces grands travaux structurant de leur « hinterland » qu'implique évidemment le franchissement des seuils.

Je crois qu'à une époque où le Plan implique plus que jamais des choix et où les Français éprouvent l'espoir de se voir offrir un certain nombre de grands objectifs exaltant l'imagination nationale, alors que notre pays doit s'efforcer de rattraper son retard dans le domaine de l'équipement des voies navigables, l'aménagement des vallées, qu'il faut poursuivre, le franchissement des seuils, qu'il faut réaliser, seraient très bénéfiques pour l'ensemble de notre économie.

#### TRAVAUX DE DÉCORATION DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

**Mme le président.** La parole est à M. Dronne pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Raymond Dronne.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du logement, vous qui êtes polyvalent ce soir, je voudrais que vous nous précisiez les conditions d'utilisation des sommes provenant de l'affectation de 1 p. 100 des crédits de construction scolaire à la réalisation de travaux de décoration.

Je souhaiterais en particulier connaître dans quelles conditions et selon quelles normes sont choisies les artistes chargés de réaliser les œuvres décoratives. Il arrive que des oukases étonnants tombent de l'Olympe de la rue de Valois, où une commission nationale tranche, décide, impose ses choix.

Une œuvre d'art ne doit pas être considérée isolément. Elle est appelée à s'intégrer dans un ensemble avec lequel elle doit se marier, s'harmoniser. Tel sujet s'adapte parfaitement dans un univers urbain de béton, de métal et de verre, mais détonnera et choquera dans un environnement champêtre.

La commission semble ignorer les milieux dans lesquels l'œuvre artistique doit trouver sa place. Ne pensez-vous pas qu'elle devrait être plus ouverte, plus accueillante aux remarques, aux souhaits, aux préférences formulés par la base, par les conseils d'administration des établissements, par les municipalités, par les commissions départementales ?

**M. Georges Carpentier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les crédits réservés à la décoration des constructions scolaires, dont le montant, est fixé à 1 p. 100 du montant total de l'investissement réalisé relèvent du ministère de l'éducation ou du secrétariat d'Etat aux universités.

Le secrétariat d'Etat à la culture intervient, aux différents stades de la procédure, comme une sorte de conseiller technique. Le système qui est en vigueur depuis de nombreuses années a pu donner lieu à des réalisations que tel ou tel peut contester, mais, dans l'ensemble, il a permis de doter l'éducation nationale, et par là même le pays, d'un patrimoine artistique contemporain très important.

La procédure se déroule de la manière suivante :

En premier lieu, c'est l'architecte, auteur de la construction, qui a la responsabilité de la décoration : il conçoit le programme, choisit l'artiste auquel il souhaite en confier la réalisation et présente ses propositions au maître de l'ouvrage.

Les autorités intéressées, notamment l'inspecteur d'académie et le recteur, suivant la nature de la construction, sont consultés, puis, pour les opérations supérieures à 50 000 francs, le projet est transmis à la commission nationale du 1 p. 100. Pour les opérations inférieures à 50 000 francs, c'est le conseiller artistique régional des affaires culturelles qui est saisi.

La commission nationale du 1 p. 100 comprend des représentants des administrations intéressées — ministère de l'éducation, secrétariat d'Etat aux universités, secrétariat d'Etat à la culture — et, à parité, des représentants des organisations professionnelles d'artistes, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées désignées par le secrétariat d'Etat à la culture.

La décision d'agrément de l'artiste et de son projet est prise par le préfet sur avis de la commission ou du conseiller artistique régional. Pour les établissements du premier et du second degré et pour les établissements d'enseignement supérieur, par le secrétaire d'Etat à la culture si les opérations sont supérieures à 50 000 francs, et par le recteur si les opérations sont inférieures à 50 000 francs.

Si aucune solution n'est intervenue dans un délai de deux ans, le conseiller artistique régional est appelé à présenter lui-même une proposition, qui est ensuite examinée dans les conditions habituelles.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dronne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur les conditions d'utilisation des sommes provenant de l'affectation de 1 p. 100 des crédits de constructions scolaires à la réalisation de travaux de décoration et lui demande de bien vouloir indiquer selon quelles normes sont désignés les artistes chargés d'effectuer ces travaux. »

Cette procédure, telle qu'elle vient d'être analysée dans ses principales dispositions, résulte d'un arrêté interministériel du 15 mai 1975 qui a eu notamment pour objet, par une déconcentration accrue, de rendre le système plus souple et surtout plus rapide.

**Mme le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, dont je vous remercie, ne me satisfait pas.

J'ai interrogé certains de mes collègues et j'ai constaté que les mêmes difficultés se présentaient à peu près partout.

La commission nationale est un organisme lourd aux décisions longues et qui, au surplus, prétend détenir le monopole du goût.

Or, voyez-vous, le goût c'est quelque chose de délicat et de fluctuant.

Les œuvres choisies sont parfois choquantes. Peut-on parler d'œuvre d'art pour un vieux châssis de voiture sur lequel on a tapé trois ou quatre fois avec un marteau-pilon ?

Dans ce domaine aussi, il faut décentraliser, déconcentrer et donner plus de liberté aux autorités locales pour opérer des choix, en accord avec l'architecte. *(Applaudissements.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

— 5 —

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**Mme le président.** M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 28 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande le report à une séance qui sera précisée ultérieurement, des deux projets de loi relatifs aux contrôleurs généraux des armées en mission extraordinaire et aux réparations accordées à certains réservistes victimes d'accidents, lors de leur participation à des périodes d'instruction, inscrits à l'ordre du jour du lundi 23 juin 1975.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« RENÉ TOMASINI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Gaussin un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1754).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1792 et distribué.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Lundi 23 juin, à 15 heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1754, portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (rapport n° 1792 de M. Gaussin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, n° 1740 (rapport n° 1756 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, n° 1403, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 (rapport n° 1760 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1730, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale (rapport n° 1788 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

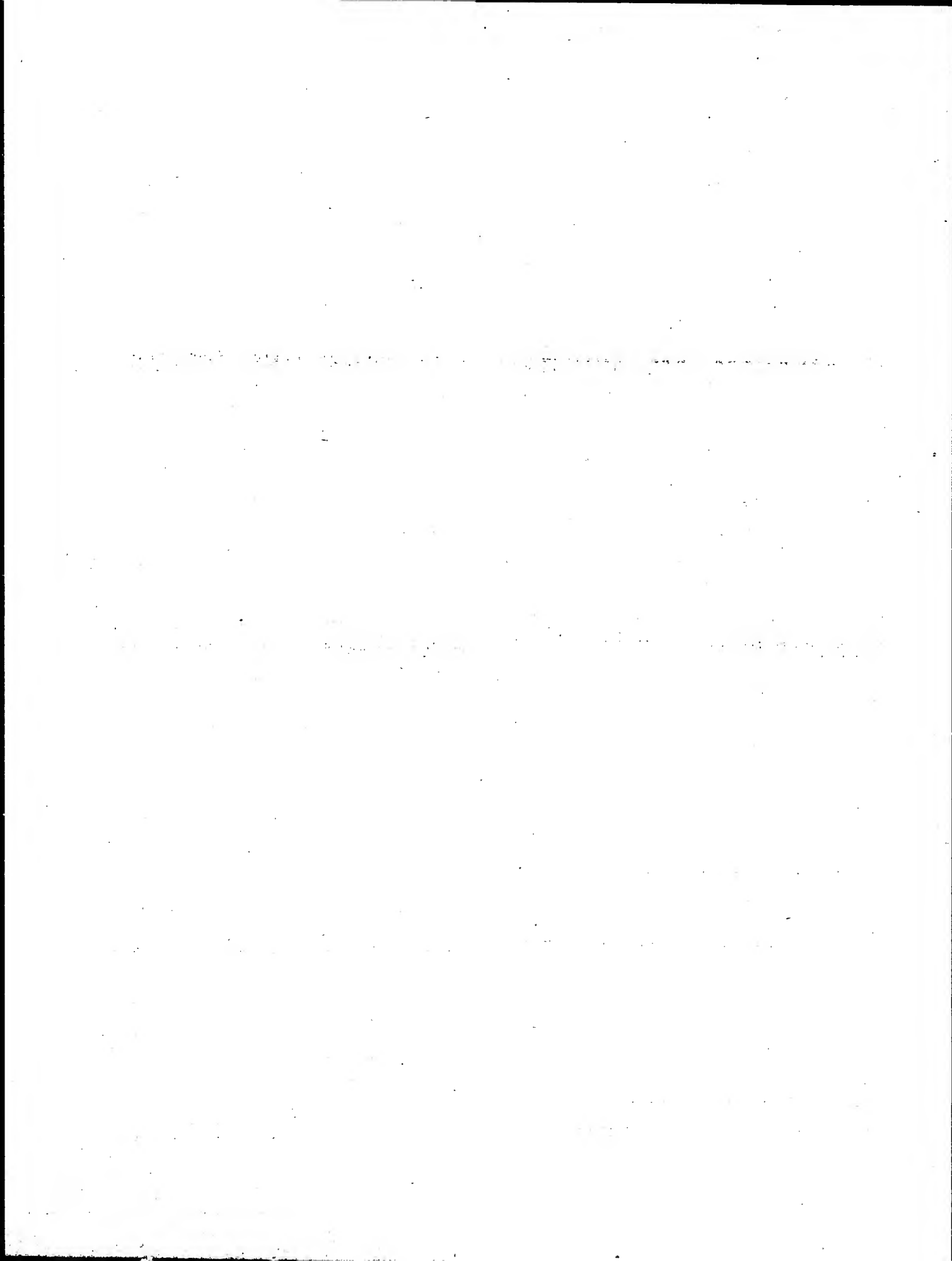
Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.





# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption.

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Exploitants agricoles (extension à tous les départements et à tous les jeunes agriculteurs de la dotation de première installation).

20886. — 21 juin 1975. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les jeunes agriculteurs s'installant dans certains départements bénéficient d'une dotation d'un montant de 25 000 francs. Cette aide s'applique en totalité ou en partie dans 44 départements et concerne même ceux des agriculteurs intéressés qui remplacent, dans l'exploitation, un ascendant direct. Par ailleurs, dans le cadre de la promotion sociale agricole, une subvention de première installation est accordée mais n'y ouvrent pas droit, sauf dans les zones spéciales d'action rurale, les exploitations précédemment tenues par un ascendant direct du jeune agriculteur. Il appelle à ce double propos son attention sur les disparités résultant des mesures envisagées dont sont écartées nombre de jeunes désirant devenir chefs d'exploitation. Il lui demande en conséquence que la dotation à l'installation soit étendue à l'ensemble des départements ou, à tout le moins, que la subvention de première installation attribuée au titre de la promotion sociale agricole soit accordée à tous les jeunes agriculteurs s'installant, sans tenir compte du degré de parenté avec l'exploitant précédent.

Police (respect de l'autorisation accordée aux cinéastes, photographes et touristes d'opérer librement sur la voie publique).

20887. — 21 juin 1975. — M. Labbé rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la circulaire n° 110-55 du 30 mai 1955 de la préfecture de police de Paris (direction générale de la police municipale) autorise les cinéastes et les photographes à opérer librement sur la voie publique, qu'ils tiennent leur appareil à la main ou qu'ils utilisent un pied, sous réserve toutefois de ne causer aucune entrave à la circulation des piétons et des voitures. De nombreuses associations de cinéastes et photographes amateurs se plaignent, malgré les dispositions en cause, de ne pas pouvoir filmer et photographier librement, les agents de police leur interdisant souvent sur la voie publique et toujours dans les jardins publics l'utilisation d'un pied d'appareil photographique. Il lui demande de bien vouloir envisager, non seulement pour les communes relevant de la préfecture de police de Paris mais pour l'ensemble du territoire, les mesures nécessaires afin que ces interdictions soient levées et que les très nombreux touristes qui fréquentent chaque année notre pays puissent ramener chez eux des souvenirs de leur voyage ; les mêmes facilités seraient également fort appréciées des cinéastes et photographes français.

Epargne logement (relèvement du plafond des prêts liés à l'existence d'un compte d'épargne logement).

20888. — 21 juin 1975. — M. de La Malène signale à M. le ministre de l'économie et des finances l'écart qui se creuse entre les prix de la construction et les possibilités de prêts offertes aux titulaires d'un compte d'épargne logement. Alors que les coûts de construction croissent encore plus rapidement que l'ensemble des prix, le montant des prêts attachés à l'existence d'un compte d'épargne logement demeure plafonné à 100 000 francs. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la politique de relance de la construction qu'il a annoncée, il compte relever sensiblement le plafond en cause.

Départements d'outre-mer (mesures de lutte contre le chômage, en particulier à la Martinique).

20889. — 21 juin 1975. — M. Petit expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que, dans les départements d'outre-mer et à la Martinique en particulier, le chômage, bien qu'endémique, s'aggrave rapidement avec l'arrivée des jeunes sur le marché du travail. Les maires sont harcelés quotidiennement par des demandes d'emploi. Il lui saurait gré de lui faire connaître quelles mesures parmi celles décidées par le Gouvernement pour lutter contre le chômage sont susceptibles d'être étendues aux départements d'outre-mer. Il lui demande également que soient notablement augmentés les fonds de chômage destinés aux travaux des collectivités, palliatif épisodique actuellement indispensable et dont les dotations s'avèrent insuffisantes.

Assurance maladie (relèvement des tarifs de remboursement des dépenses d'optique et actualisation de la nomenclature).

20890. — 21 juin 1975. — M. Rolland rappelle à M. le ministre du travail la réponse faite à la question écrite n° 9821 (J.O. Débats A.N. n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 1975, page 775) relative au relèvement des tarifs de remboursement des dépenses d'optique. Dans cette réponse, il était dit que les services compétents du ministère du travail se

préoccupent depuis longtemps de l'écart existant en matière d'articles d'optique médicale entre les prix publics et les tarifs de responsabilité de l'assurance maladie. Il était indiqué qu'une étude approfondie était menée par les administrations intéressées et par les caisses nationales en vue d'aboutir à une refonte complète et à une actualisation de la nomenclature des articles en cause sur le plan médical et technique. Cette réponse datant maintenant de plus de trois mois il lui demande à quelles conclusions a abouti l'étude entreprise. Il souhaiterait savoir si, rapidement, il sera possible de relever substantiellement les tarifs de remboursement des dépenses d'optique.

*Grèves (solution ou conflit du travail des mineurs des Malines du groupe Pennaroya).*

20891. — 21 juin 1975. — M. Millet expose à M. le ministre du travail la situation des mineurs des Malines appartenant au groupe Pennaroya. Ces mineurs ont en effet engagé un mouvement de grève afin que soient satisfaites leurs justes revendications qui comportent notamment la sauvegarde de leur pouvoir d'achat pour une augmentation forfaitaire de 200 francs par mois et un règlement de la grille des salaires. Ils réclament en outre la création d'une commission d'hygiène et de sécurité. Ils se heurtent à l'intransigeance de la direction et la négociation est repoussée au 27 juin. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la négociation reprenne dans les délais les plus brefs et pour qu'elle aboutisse dans un sens positif.

*Relations financières internationales (position de la France sur l'extension des attributions du Fonds européen de coopération monétaire).*

20892. — 21 juin 1975. — M. Seiflinger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'institution en avril 1973 du Fonds européen de coopération monétaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire décidée par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à La Haye en décembre 1969 et dont la volonté a été réaffirmée à plusieurs reprises lors de leurs réunions ultérieures. Le Président de la République s'est pour sa part prononcé sans ambiguïté dans le même sens. L'objectif du fonds étant notamment de contribuer au renforcement de la solidarité monétaire entre les Etats membres des communautés européennes, l'extension progressive de ses fonctions est expressément prévue par le règlement instituant. La commission des communautés a transmis au conseil le 12 décembre 1974 une proposition dans ce sens qui a recueilli l'avis favorable de l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. M. Seiflinger demande en conséquence à M. le ministre de l'économie et des finances de préciser les raisons qui ont amené le conseil des communautés à reporter à une date ultérieure l'examen de la proposition de la commission qui équivaut à son rejet alors que le comité monétaire et le comité des gouverneurs des banques centrales, dans leurs avis adressés au conseil et à la commission respectivement les 9 janvier 1975 et 11 février 1975, avaient estimé qu'ils n'avaient pas été en mesure d'assumer de manière satisfaisante dans le passé la tâche de coordination des politiques monétaires des Etats membres qui leur avait été confiée et qui de ce fait ôte toute valeur à leur avis défavorable sur la proposition de la commission. M. Seiflinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir préciser la position du gouvernement français sur cette question significative quant à la volonté de réaliser l'Union économique et monétaire.

*Préparateurs en pharmacie (réforme envisagée de la profession et date du dépôt d'un projet de loi sur ce sujet.)*

20893. — 21 juin 1975. — M. Alain Vivien attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que la commission Peyssard chargée d'examiner les règles qui régissent actuellement la profession de préparateur en pharmacie et à suggérer des réformes législatives a terminé ses travaux en février 1975 et remis son rapport au ministère de la santé en mars de la même année. Il lui demande : 1° si le rapport Peyssard sera publié et dans l'affirmative à quelle date ? 2° quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réforme de la profession précitée ? 3° à quelle date le ministère de la santé envisage-t-il le dépôt d'un projet de loi sur ce sujet ?

*Allocation-logement (insuffisance de son montant).*

20894. — 21 juin 1975. — M. Bernard expose à M. le ministre du travail que le montant de l'allocation-logement fixé sur les bases des revenus de 1973 ne correspond plus aux ressources réelles des familles ouvrières frappées par le chômage total ou partiel.

Les conséquences de cet état de fait sont dramatiques : impossibilité pour ces familles de faire face au paiement des loyers et des charges, privations, placement sous tutelle, voire poursuites. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier d'urgence à cette situation.

*Calamités agricoles (indemnisation des agriculteurs de l'Aude dont la récolte de blé « chrismar » a été anéantie par une variété de rouille jaune).*

20895. — 21 juin 1975. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une rouille jaune de variété inconnue à ce jour a anéanti la totalité de la récolte de blé « chrismar » sur l'ensemble du département de l'Aude. Ce sinistre porte sur 1 500 hectares environ et prive de toute récolte les agriculteurs qui, sur les conseils des autorités compétentes s'étaient lancés dans la culture de cette variété de blé. Il lui demande ce qu'il compte faire pour venir en aide à ces agriculteurs, que la qualité de « sinistré » leur soit attribuée et que la commission nationale des calamités agricoles trop lente jusqu'à ce jour dans la réparation des dommages accélère la procédure de reconnaissance de la qualité de « sinistré » et le règlement des indemnités allouées.

*Industrie textile (mise en œuvre d'un plan d'urgence en faveur de cette industrie notamment dans la région Ganges-Le Vigan).*

20896. — 21 juin 1975. — M. Sénès appelle une nouvelle fois l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation du textile, en particulier de la région Ganges-Le Vigan, cette activité étant considérablement ralentie par des importations inconsidérées, tant des pays de la Communauté que des pays de l'Est ou du tiers monde. La mise en chômage total ou partiel d'un personnel nombreux crée une situation économique et sociale inquiétante. Le commerce et l'artisanat locaux connaissent eux aussi de graves difficultés, du fait de la baisse de la population et de la chute des revenus. Ce ne sont pas les mesures, à moyen ou long terme, promises par l'administration, qui dans l'immédiat apporteront apaisement. En fonction de l'urgence de la prise de mesures, à court terme, permettant aux industriels de reprendre leurs activités normales et aux salariés de retrouver leur travail, il lui demande de lui faire connaître les modalités du plan d'urgence qu'il envisage de mettre en œuvre, tant sur le plan européen que sur le plan national.

*Industrie textile (maintien en activité de l'entreprise Dreyfus à Barbières (Drôme) et règlement des sommes dues aux travailleurs).*

20897. — 21 juin 1975. — M. Fillioud attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des 130 ouvrières et ouvriers des entreprises de textile Dreyfus à Barbières, dans la Drôme, qui ont été obligés de recourir hier à une action spectaculaire pour obtenir le paiement des salaires qui leur sont dus pour le mois écoulé et leurs indemnités de licenciement. Leur entreprise a déposé son bilan depuis plus d'un mois, et un syndicat de liquidation a été nommé, qui a procédé au licenciement de 106 membres du personnel. Depuis lors, et en dépit de multiples démarches, les salariés n'ont pas reçu un sou, ni de salaire ni d'indemnité. Ils ont procédé hier à l'occupation de leur usine et de la mairie et ont retenu l'institutrice du village, puis le maire et le secrétaire de mairie, à l'intérieur des bâtiments occupés. Il lui demande, s'il n'a pas encore pris des dispositions pour apaiser ce conflit, d'intervenir de toute urgence auprès des parties en cause et notamment des caisses A. S. E. D. I. C., pour que le règlement des sommes dues soit effectué immédiatement ; il convient bien entendu, en même temps d'agir par tous les moyens pour obtenir le maintien en activité de cette usine, dont la disparition définitive entraînerait la mort de ce village de 400 habitants.

*Industrie agro-alimentaire (augmentation des crédits qui lui sont consacrés).*

20898. — 21 juin 1975. — M. Daillet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte augmenter, dans le budget 1976, par rapport au budget 1975, la part des crédits réservés à l'aide à la création d'industries agro-alimentaires en France, et s'il prévoit également des crédits pour aider les investissements français à l'étranger dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

*Sécurité routière (port du casque obligatoire et contrôle systématique de l'état des vélomoteurs).*

20899. — 21 juin 1975. — M. Zeller demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de rendre le port du casque obligatoire pour les conducteurs de cyclomoteurs et s'il ne pense pas qu'en vue d'accroître la sécu-

rité de ce mode de locomotion, une mesure adéquate serait de mettre en place un système de contrôle de l'état mécanique de ces vélocycles, compte tenu du fait que le mauvais état de ces véhicules semble la cause la plus importante des accidents.

*Pensions militaires d'invalidité (nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord internés dans des hôpitaux psychiatriques).*

20900. — 21 juin 1975. — M. Gilbert Faure attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le cas des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, malades mentaux, qui séjournent, hélas souvent jusqu'à la fin de leurs jours, dans des hôpitaux psychiatriques. Victimes directes ou indirectes de leur séjour en Afrique du Nord, ils ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits à pension militaire d'invalidité, au titre de reconnaissance de la nation, à la carte du combattant. Afin de permettre une action en leur faveur, les associations des anciens combattants d'Afrique du Nord souhaiteraient obtenir une estimation du nombre de ces malades. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre des hommes de trente-cinq à quarante-cinq ans hospitalisés dans les établissements précités.

*Logement (pourcentage de constructions bénéficiant de l'aide de l'Etat en Alsace inférieur à la moyenne nationale).*

20901. — 21 juin 1975. — M. Zeller expose à M. le ministre de l'équipement que le pourcentage des logements construits et bénéficiant de l'aide de l'Etat est très inférieur pour la région d'Alsace à ce qu'il est en moyenne dans le pays et dans la quasi-totalité des régions françaises. C'est ainsi que pour l'année 1972, 55 p. 100 seulement des logements achevés en Alsace ont bénéficié d'une telle aide contre 80 p. 100 environ en moyenne dans le pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles raisons précises expliquent une telle situation qui apparaît comme une anomalie et quelles mesures il entend prendre pour la faire disparaître rapidement.

*Energie (déduction fiscale au profit des particuliers substituée à l'énergie hydraulique au fuel pour le chauffage domestique).*

20902. — 21 juin 1975. — M. Dronne signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un ancien meunier disposant de l'énergie hydraulique d'une chute d'eau privée a pensé utiliser cette énergie pour chauffer son habitation en branchant sur elle un générateur. Il pourrait ainsi remplacer un système de chauffage au fuel existant et réaliser une économie d'énergie conformément aux directives gouvernementales en la matière. Il a demandé aux services fiscaux de son domicile et si les dépenses qu'il engagerait pour procéder à cette transformation pourraient être déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 8 de la loi de finances pour 1975. Il lui a été répondu par la négative au motif que le décret n° 75-52 du 29 janvier 1975 ne prévoit pas l'énergie hydraulique comme substitut à l'énergie d'origine pétrolière. Il lui demande quelles sont les raisons de cette absence de prise en considération de l'énergie hydraulique. S'agit-il d'une omission ou d'une intention délibérée et, si oui, pourquoi? Au cas où il s'agirait d'une omission, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour la réparer.

*Gaz (relèvement de la commission des distributeurs et revendeurs de gaz butane.)*

20903. — 21 juin 1975. — M. Tissandier expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que la direction nationale du commerce et des prix a autorisé le relèvement du prix de vente de la charge des gaz liquéfiés qui est passé de 21,96 francs le 19 janvier 1974 à 22,41 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 pour le gaz butane. Il lui précise que, cependant, aucune augmentation de commission consécutive à ce relèvement des tarifs n'a été accordée par le concessionnaire de cette marque aux distributeurs principaux, ni aux revendeurs bien que les coûts de distribution et les charges de toutes sortes qui frappent ces intermédiaires aient considérablement augmenté depuis le 1<sup>er</sup> février 1974. Il attire son attention sur le fait que le blocage de la commission accordée aux distributeurs principaux et aux revendeurs met pratiquement les intéressés dans l'impossibilité de continuer à servir leur clientèle de sorte que, non seulement leurs revenus s'en trouvent sensiblement amoindris mais encore que toute la commercialisation du gaz en bouteilles risque de passer sous le monopole d'un seul distributeur, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de choses aussi préjudiciable aux petits revendeurs qu'à l'intérêt national.

*Sociétés mutualistes*

*(prise en charge du règlement des frais de séjour hospitalier.)*

20904. — 21 juin 1975. — De véritables drames sont trop souvent constatés au sujet du règlement de frais de séjour hospitaliers pour lesquels les intéressés croient pouvoir compter sur la sécurité sociale d'une part, et leur mutuelle d'autre part. Dans de nombreux cas, M. Marcus s'est trouvé devant des situations inextricables qui lui étaient exposées et pour lesquelles aucune solution ne paraît exister. Par exemple, M. J.-B. B... a fait trois séjours à l'hôpital Saint-Louis en 1973, pour lesquels les tickets modérateurs s'élèvent à 2 612,97 francs. La mutuelle contactée par M. Marcus pour un règlement direct des frais hospitaliers ayant répondu : « nous tenons à vous préciser que nous ne traçons jamais directement avec les hôpitaux pour le paiement du ticket modérateur, il est indispensable que M. J.-B. B... acquitte les factures et nous fasse parvenir les originaux avec mention dudit acquit... » l'auteur de la question a conseillé à l'intéressé de formuler une demande d'aide médicale hospitalière; cette dernière a été rejetée avec l'indication : « participation d'une mutuelle ». Cette indication n'est pas juste, car il n'y a aucune raison pour que les crédits de l'aide sociale soient utilisés en remplacement de ceux qui devraient être pris en charge par une mutuelle responsable. Or, dans le cas présent, comme dans beaucoup d'autres, M. J.-B. B... se trouve dans l'impossibilité d'avancer les sommes dues, même pour un temps très court et de ce fait se trouve placé devant les risques de poursuites de l'administration hospitalière. Le problème est donc insoluble et M. Marcus demande à M. le ministre du travail si une révision du statut des mutuelles ne pourrait être étudiée afin de permettre un règlement normal de dossiers semblables à celui de M. J.-B. B...

*Voirie (augmentation du montant du fonds spécial d'investissement routier pour financer les travaux de voirie communale).*

20905. — 21 juin 1975. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés croissantes rencontrées par les communes pour assurer le financement de la réfection et de l'entretien des voiries à leur charge. La seule aide financière, dont disposent les communes, est représentée par la subvention annuelle du F.S.I.R. (fonds routier) dont la dotation 1975 est en diminution par rapport à celle de 1974 et des années précédentes. Compte tenu de l'augmentation très sensible des devis et de l'accroissement des charges des budgets communaux, les maires se trouvent dans l'impossibilité de faire face au minimum de travaux nécessaires à la voirie communale, dont le réseau est souvent très important et soumis à des détériorations d'autant plus rapides que le trafic des poids lourds est en augmentation constante. Il lui demande donc quelles mesures il envisagerait de prendre en vue de procéder à une augmentation nécessaire et urgente du F.S.I.R.

*Armement (bilan de gestion de l'exposition des matériels d'armements terrestres de Satory).*

20906. — 21 juin 1975. — M. Villon demande à M. le ministre de la défense de lui faire connaître le bilan de gestion de l'exposition des matériels d'armements terrestres à Satory, et notamment dans quelle mesure et selon quels critères les sociétés privées exposantes participent aux dépenses.

*Crimes de guerre (demande de la Roumanie d'extradition de Vasile Boldeanu).*

20907. — 21 juin 1975. — M. Villon signale à M. le ministre des affaires étrangères que la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 17003, réponse parue au *Journal officiel* du 7 mai dernier, contient une affirmation erronée : contrairement à ce que laisse entendre la réponse, la demande d'extradition du criminel de guerre Vasile Boldeanu, du 10 mars dernier n'est ni la première, ni la seule demande adressée dans ce sens au Gouvernement français; déjà en mars 1973, le ministre roumain des affaires étrangères adressait au ministre français des affaires étrangères une documentation sur l'activité fasciste de ce dirigeant de la Garde de Fer; le 6 février 1974, l'ambassade de la République socialiste de Roumanie adressait au ministre des affaires étrangères une note exposant le caractère illégal de l'occupation par Vasile Boldeanu de l'église orthodoxe roumaine de Paris, propriété de l'Etat roumain, et dans son paragraphe 2 b et c protestait contre le droit d'asile accordé à ce dernier et exprimait l'espoir « que les autorités françaises remettent Vasile Boldeanu aux autorités roumaines pour qu'il rende compte de ses activités nazies ». Il lui demande si ces différentes demandes d'extradition d'un criminel de guerre aux autorités du pays où il a commis ses crimes vont enfin obtenir une réponse positive et il réitère sa crainte qu'au cas contraire le Gouvernement français affaiblirait la demande d'extradition qu'il a lui-même adressé au Gouvernement bulgare concernant l'extradition du criminel de guerre Klaus Barbie.



*Emploi (crise de l'emploi dans la ganterie et la chemiserie, à Saint-Martin-Valmeroux (Cantal).*

20908. — 21 juin 1975. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation dramatique de l'emploi dans la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal). Le 30 novembre 1973, la ganterie Chanut, située dans cette localité, et qui avait employé jusqu'à 330 ouvriers dans la région en 1966, fermait définitivement ses portes. Les 46 salariés restants se sont trouvés réduits au chômage. Du fait de cette fermeture, du manque d'emplois et de la situation difficile que connaissent actuellement les petites entreprises, 42 chômeurs sont actuellement inscrits dans cette commune. Or, l'entreprise « Jeunesse-Création » (chemiserie), qui avait installé un atelier dans une partie des locaux de l'ancienne ganterie Chanut, vient d'annoncer la fermeture de cet atelier. Près d'une trentaine de femmes vont se trouver sans emploi et s'ajouteront aux 42 chômeurs inscrits dans la commune. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour faciliter le reclassement et le réemploi des chômeurs de Saint-Martin-Valmeroux ; 2° pour obtenir l'implantation stable d'une usine qui permettrait l'utilisation de cette importante main-d'œuvre réduite au chômage. Il lui demande, enfin, si « Jeunesse-Création » a bénéficié d'aides pour l'installation de son atelier à Saint-Martin-Valmeroux et, dans l'affirmative, le détail et le montant de ces aides.

*Ex-O. R. T. F. (reclassement des personnels du service de la redécoration).*

20909. — 21 juin 1975. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que, depuis le démantèlement de l'O. R. T. F., les personnels du service de la redécoration attendent que se concrétisent les conditions de leur intégration dans la fonction publique. Ils demandent que soient examinées les revendications suivantes : 1° pour la reconstitution des carrières des agents O. R. T. F. dans le cadre du Trésor public, que soient prises en compte les carrières et avantages acquis dans le cadre de l'O. R. T. F. ; 2° que le personnel ait un droit de regard réel dans les commissions administratives paritaires ; 3° l'augmentation des salaires qui sont bloqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier ; 4° des négociations sur les conditions de la retraite ; 5° la titularisation des auxiliaires ; 6° le respect des libertés syndicales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces revendications soient examinées et que satisfaction soit donnée à cette catégorie de travailleurs.

*I. U. T. (réduction des crédits notamment pour ceux de Lyon).*

20910. — 21 juin 1975. — M. Houët expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités la situation très grave créée dans les I. U. T., notamment ceux de Lyon, par la décision qu'il a prise le 13 mars 1975 de réduire de 10 p. 100 les crédits affectés au paiement des heures supplémentaires des enseignants pour l'année 1974-1975 et de supprimer les crédits affectés à certains enseignements, tel celui d'organisation scientifique du travail au département GEA de l'I. U. T. 1. Cette décision, notifiée par simple téléx à tous les I. U. T. entraîne à Lyon les conséquences suivantes : remise en cause en pleine année universitaire du fonctionnement normal des établissements ; non-paiement prévisible d'une partie du travail d'enseignement effectué par le personnel ; empêchement prévisible d'assurer l'intégralité des enseignements du 3<sup>e</sup> trimestre avec des conséquences extrêmement néfastes pour les étudiants. Cette décision provoque l'indignation légitime des personnels et des étudiants qui voient là une nouvelle manifestation de la politique d'austérité du pouvoir. Il lui demande : 1° comment le Gouvernement justifie cette décision et comment il peut renier les engagements pris en acceptant en début d'année les heures supplémentaires nécessaires à l'enseignement ; 2° quelles mesures il compte prendre rapidement pour payer l'intégralité des enseignements dont il a accepté les programmes en début d'année.

*Mines et carrières (exploitation rationnelle de nos ressources en minerai de fer).*

20911. — 21 juin 1975. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que dans un délai de vingt-cinq à trente ans, Assimil et les sociétés sidérurgiques ont programmé la fin de l'extraction du minerai de fer en Lorraine, qu'elles n'exploiteront que 1 300 millions de tonnes dans les couches les plus rentables de ce bassin, qui contient pourtant encore plus de 5 milliards de tonnes de réserve ; que du minerai de fer est importé de Mauritanie et que M. le Premier ministre vient de conclure avec son homologue luxembourgeois un accord pour la

construction d'un complexe sidérurgique dans la vallée de la Moselle, qui utilisera du minerai importé, transporté par pipe-line depuis un port de la Manche (Gand ou Cap-d'Antifer) ; que ce pipe-line servira dans les premiers temps à alimenter les hauts fourneaux de Luxembourg et du Pays Haut ; que le complexe sidérurgique de Fos-sur-Mer construit à grand renfort de subventions comporte un haut fourneau qui n'a jamais fonctionné et un deuxième qui n'est pas utilisé à temps complet ; que les espoirs fondés sur le minerai mauritanien s'évanouissent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour maintenir nos mines en exploitation ; 2° pour ne pas « écrémer » les couches ferrifères et gaspiller ainsi des richesses considérables ; 3° pour exploiter rationnellement les 5 milliards de tonnes de minerai de fer existant en Lorraine.

*Personnel de l'éducation (prise en compte des années d'auxiliaire pour le bénéfice du droit à la retraite à cinquante-cinq ans).*

20912. — 21 juin 1975. — M. Arraut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas d'un fonctionnaire du cadre sédentaire A, qui totalisant plus de quinze années de service actif en catégorie B, pensait avoir droit à prendre sa retraite à cinquante-cinq ans, et qui se voit refuser ce droit, ses années d'auxiliaire n'intervenant pas dans le décompte des services actifs. Il fait remarquer que la situation actuelle se caractérise par un développement du chômage qui n'épargne pas les personnels de l'éducation nationale ; que dans ce cas, tout départ à la retraite dégage un poste et facilite la solution du problème de l'emploi. Il lui demande s'il ne convient pas précisément de mettre fin à l'anomalie criarde qui consiste à ne pas faire intervenir les années d'auxiliaire (qui sont pourtant les plus pénibles pour les intéressés) dans le décompte des années de service actif pour le bénéfice du droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les personnels de l'éducation nationale.

*Musique (prise en charge par l'Etat du financement des conservatoires de musique).*

20913. — 21 juin 1975. — M. Ralite attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur les revendications exprimées par la fédération nationale des centres culturels communaux, lors de son congrès d'Amiens des 10, 11, 12 et 13 avril derniers, consacré au thème « Les communes et la vie musicale ». Ces revendications portent entre autres, sur les conservatoires de musique dont le financement est assuré actuellement essentiellement par les collectivités locales. Le XV<sup>e</sup> congrès de la F.N.C.C.C. revendique en effet de l'Etat et dans l'immédiat les mesures suivantes : la prise en charge totale des dépenses de construction, d'équipement et de fonctionnement des conservatoires nationaux de région ; la prise en charge de 50 p. 100 des dépenses réelles de construction des écoles nationales de musique et des écoles municipales de musique agréées ou non ; la prise en charge progressive des frais d'équipement et de fonctionnement des écoles nationales de musique (75 p. 100), des écoles municipales de musique agréées 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés (50 p. 100) et des écoles municipales de musique simples (40 p. 100). Ces questions ont déjà été évoquées auprès de votre chef de cabinet au cours d'une audience en mai dernier. Aujourd'hui au moment où se prépare le budget 1976 du secrétariat d'Etat à la culture, M. Ralite demande quelles mesures M. le secrétaire d'Etat compte mettre en œuvre pour prendre en considération ces revendications du congrès d'Amiens de la F.N.C.C.C. qui, tout en témoignant depuis ce congrès, sont partagées par tous ceux et toutes celles qui s'intéressent aux conservatoires de musique.

#### Rectificatifs.

1° Au Journal officiel (Débats Assemblée nationale, n° 54, du 18 juin 1975).

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4341, 1<sup>re</sup> colonne. Après la question n° 20114 de M. Dalbera à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, lire : « Réponse. — Le raccordement téléphonique de la crèche située 8, rue des Couronnes, à Paris (20<sup>e</sup>), a été effectué le 26 mai 1975. »

2° Au Journal officiel (Débats Assemblée nationale, n° 55, du 19 juin 1975).

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4397, 2<sup>e</sup> colonne, au lieu de : « 19519. — 7 mai 1975. — M. Torre expose à M. le ministre de l'agriculture... », lire : « 19519. — 7 mai 1975. — M. Torre expose à M. le ministre de l'agriculture... ».